

SYMEVAD

Rapport d'Orientation Budgétaire pour la période 2026/2030

Version comité du 19 janvier 2026

La **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**, dite loi « NOTRe », renforce la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) ; le contenu exact de ce ROB étant précisé par l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les orientations budgétaires envisagées doivent porter sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel
 - à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical, dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux membres du syndicat dans les quinze jours suivant la tenue du DOB. Il est également mis à disposition du public au siège du syndicat et dans les hôtels communautaires.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

I- PREAMBULE

1-1 Une recherche d'autonomie pour la valorisation des déchets

Les Communautés d'Agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis (devenue Osartis-Marquion depuis) ont transféré la compétence « traitement des déchets ménagers » au SYMEVAD au 1^{er} janvier 2017.

L'objectif était de mutualiser les moyens humains et financiers pour renouveler la totalité des équipements de traitement et de valorisation des déchets existant sur ces territoires.

En effet, un des enjeux majeurs pour les collectivités réside dans leur capacité à se doter d'équipements de traitement leur assurant un niveau d'autonomie sur une grande majorité des déchets collectés, valorisés dans leurs propres installations. Cette autonomie technique et économique est particulièrement cruciale en matière d'élimination des déchets résiduels en raison de la raréfaction progressive des capacités de stockage prévue dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), qui va entraîner dans les prochaines années de très fortes tensions entre producteurs de déchets et, de fait, une augmentation importante des prix de l'élimination renforcée par un accroissement important de la Taxe Globale sur les Activités Polluante (TGAP) applicable sur le stockage des déchets (x 2,6 entre 2021 et 2025 !).

La même analyse peut être faite pour les équipements de tri des emballages pour lesquels, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il est prévu d'importants regroupements de capacités dans des unités de taille plus importante et la fermeture des centres de tri de plus petites capacités limitant les solutions de tri pour les collectivités sur des périmètres plus restreints.

« Autant il est pertinent de développer des partenariats avec d'éventuels échanges de flux de déchets entre collectivités de traitement et de créer de la complémentarité et de la souplesse dans le traitement des déchets, ou de s'associer entre collectivités compétentes pour le traitement des déchets (par exemple dans des SEM ou des SPL) pour mutualiser les investissements et les risques, autant exporter massivement ses gisements vers un autre territoire ou dans une installation dont on a pas la maîtrise représente un risque stratégique et économique sur le long terme pour les élus, qui devront à minima être particulièrement attentifs aux conditions contractuelles de cette exportation, dans la durée. »

Extrait de « L'élus, les déchets et l'économie circulaire » - Amorces – Novembre 2020

Ainsi, les constructions du centre de tri des emballages en 2011, de la ressourcerie en 2015, du TVME en 2016 et du CVO en 2018, pour un investissement total de plus de 80 millions d'euros, correspondent à cette stratégie d'autonomie et de maîtrise de la destination des déchets collectés sur les territoires du SYMEVAD.

Cependant, pour ce qui concerne le TVME et notamment les Combustibles Solides de Récupération produits, le SYMEVAD reste largement dépendant de filières de valorisation complémentaires externes au Syndicat (cimenteries et/ou chaufferies dédiées pour le CSR), dont l'émergence tarde à se matérialiser, générant de fortes tensions sur les coûts de valorisation et des incertitudes sur la destination de ces sous-produits et même un redéploiement vers l'enfouissement alors que la fonction initiale de l'équipement est de proposer des solutions alternatives à l'élimination.

A tel point, qu'à ce jour, le coût de traitement des OMR au TVME n'est pas compétitif par rapport à l'élimination en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou à la valorisation en Centre de Valorisation Énergétique (CVE). Cela génère des surcoûts importants depuis fin 2019, échéance du contrat de conception, réalisation et exploitation du TVME confié à la société TIRU.

En conséquence, le déploiement de débouchés pérennes et économiques pour les CSR représente l'enjeu principal de développement pour le syndicat. En effet, le TVME ne pourra devenir un équipement performant économiquement qu'à partir du moment où les charges importantes de préparation du combustible seront compensées par la valorisation financière du potentiel énergétique des CSR.

A ce titre, l'exercice 2024 devait présenter une avancée majeure puisqu'une grande partie des CSR produits par le TVME devait trouver un nouveau débouché sur la centrale énergétique BioSynErgy 76 appartenant à SUEZ dans le cadre de la phase 4 du contrat d'exploitation. Cette nouvelle solution de valorisation a néanmoins été freinée par un sinistre (incendie) ne permettant d'utiliser la filière telle que prévue. En 2025, ce débouché devrait être à nouveau totalement opérationnel permettant d'éviter l'enfouissement d'environ 20 000 tonnes de CSR. Cependant, les impacts financiers seront limités car l'exploitant fait payer le syndicat cette valorisation à un niveau approximativement comparable à l'enfouissement (de l'ordre de 140 €/tonne).

Là encore, la dépendance vis-à-vis de filières externes non concurrencées ne permet pas d'optimiser les coûts de fonctionnement du TVME. Par conséquent les services du SYMEVAD travaillent sur l'émergence de nouvelles solutions pérennes (étude sur la création d'une chaufferie CSR, tests sur de nouvelles solutions de valorisation énergétique ou matière). Cependant, les conclusions de ces recherches ne sont pas suffisamment abouties pour intégrer des investissements potentiels au présent DOB.

1- 2 Historique de l'évolution des contributions

Depuis la création du SYMEVAD en 2007, l'évolution des contributions réelles (c'est-à-dire impactées par les versements ou récupérations de contributions suite aux bilans N+1) est la suivante :

Contributions réelles	2007	2008	2009	2010	2011
€HT/an	11 683 905	10 889 295	11 670 339	11 657 748	11 463 912
€HT/hab/an	37,77	35,20	37,72	37,68	37,05
Contributions réelles	2012	2013	2014	2015	2016
€HT/an	10 959 628	10 890 813	11 120 979	9 700 673	11 811 090
€HT/hab/an	35,42	35,20	35,95	31,36	38,18
Contributions réelles	2017	2018	2019	2020	2021
€HT/an	11 811 090	12 449 855	12 770 390	14 131 589	23 239 920
€HT/hab/an	38,18	38,81	39,8	44,05	72,34
Contributions réelles	2022	2023	2024	2025	
€HT/an	24 202 162	25 421 043	25 565 540	26 350 446	
€HT/hab/an	75,27	79.06	79.52	81.97	

Ainsi, entre 2007 et 2019, les contributions à l'habitant (indicateur plus fiable car il annule les écarts de population telle que l'intégration de la CC Marquion en 2018 par exemple), les contributions sont restées très stables (+ 5,4 %). A coûts constants (c'est-à-dire corrigées de l'inflation), elles ont même diminué de 13 % sur ces douze années.

Néanmoins, en 2020, les besoins de financement ont très fortement augmenté en grande partie suite au renouvellement du marché d'exploitation du TVME fin 2019, confié à l'entreprise SUEZ (auparavant Dalkia Waste Energy ; DWS). Cependant, L'utilisation des excédents de l'année antérieure, provenant majoritairement du versement de l'indemnité par l'exploitant sortant (plus de 10 millions d'€), a permis de limiter la hausse des contributions en 2020.

Les contributions 2020 n'ont donc pas suivi dans les mêmes proportions la forte hausse des coûts du traitement subie en 2020 et ont été « amorties » sur cet exercice par la perception d'une « indemnité compensatoire » de la part de la société DWS.

En revanche, dès 2021, la hausse des coûts de traitement, initiée l'année précédente, n'est plus compensée par les excédents antérieurs et les contributions subissent une très importante hausse.

Pour rappel, cette hausse des coûts s'explique par :

- La hausse très importante du coût d'exploitation du TVME lors du renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité fin 2019,
- Le prix en forte augmentation et les débouchés défaillants pour les CSR sortis du TVME,
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,
- La chute des cours de revente des matériaux valorisables en 2020.

De 2021 à 2025, les contributions ont augmenté de 13.4 %, essentiellement du fait de l'inflation et des révisions de prix qui en découlent (pour rappel, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 15,7 % sur cette période).

1-3 les différents budgets

Le SYMEVAD possède deux budgets :

- **Un budget principal**
- **Un budget annexe**

Ce budget annexe a été créé le 10 décembre 2012 afin d'individualiser, dans un budget spécifique, l'activité de revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri d'EVIN MALMAISON, mais également la revente de biométhane généré par le TVME basé sur la commune d'HENIN-BEAUMONT depuis 2016.

Dans le cadre de ce ROB, les deux budgets sont regroupés.

1-4 Structure des coûts du Budget annexe « Energie renouvelable »

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget annexe (**source CFU 2025 estimation**) :

Dépenses d'exploitation						Recettes d'exploitation							
Chapitre	Biométhane		Electricité		Exécution 2025		Chapitre	Biométhane		Electricité		Exécution 2025	
	Exécution 2025	%	Exécution 2025	%	€	%		Exécution 2025	%	Exécution 2025	%	€	%
011		0%	1 163,16 €	100%	1 163,16 €	0%	75	1 413 114,92 €	100%	4 639,11 €	0%	1 417 754,03 €	97%
65	- €				- €	0%	77					- €	0%
66	85 970,83 €	80%	21 332,66 €	20%	107 303,49 €	7%							
67	988 284,18 €	0%		0%	988 284,18 €	67%	Ss total R-réelles	1 413 114,92 €	100%	4 639,11 €	0%	1 417 754,03 €	97%
Ss total D-réelles	1 074 255,01 €	98%	22 495,82 €	2%	1 096 750,83 €	75%	O42	- €	0%			- €	0%
O42	365 000,00 €	99%	3 398,04 €	1%	368 398,04 €	25%	Ss total R-ordre	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Ss total D-ordre	365 000,00 €	99%	3 398,04 €	1%	368 398,04 €	25%	O02	21 463,82 €	45%	25 931,02 €	55%	47 394,84 €	3%
Total dépenses	1 439 255,01 €	98%	25 893,86 €	2%	1 465 148,87 €	100%	Total recettes	1 434 578,74 €	98%	30 570,13 €	2%	1 465 148,87 €	100%

NB : Attention, pour la partie TVME, et pour l'injection du biométhane, il n'y a pas de charges associées dans le budget (personnel, cout d'exploitation). Ces coûts ne peuvent être individualisés du reste de l'exploitation du TVME et sont donc intégrés dans le budget principal (contrat d'exploitation).

Les recettes du budget « énergie » provenant essentiellement de la revente de l'électricité photovoltaïque (aucune production en 2025) et du biométhane (R-75) sont supérieures aux dépenses qui sont majoritairement composées (hors reversement au budget principal) des amortissements comptables (D-042) et frais financiers (D-66), permettant de dégager une ressource à destination du budget principal (D-chapitre 67).

Sur l'année 2025, le budget « énergie renouvelable » est constitué principalement par la partie biométhane (98 %). En effet, la partie relevant de l'électricité (2 %) est en suspens depuis la fin de l'année 2023, suite à l'arrêt de la centrale photovoltaïque pour des questions de sécurité incendie.

En 2025, le SYMEVAD a engagé une étude visant à mener une réflexion tant sur le remplacement de la centrale existante que sur les possibilités d'implantation d'une nouvelle centrale sur la toiture du bâtiment en construction qui abritera le nouveau centre de tri des emballages. Les résultats de cette étude ont démontré que le remplacement de la centrale actuelle sur l'ancien bâtiment était trop onéreux (modification de la réglementation en 2017 rendant la toiture non conforme pour une nouvelle installation, la mise aux normes de celles-ci étant estimée à plus de 500 K€).

En ce qui concerne le nouveau bâtiment, qui lui est parfaitement aux normes, c'est l'exploitant du centre de tri qui nous a fait part du désaccord de son assurance pour des questions de risque incendie. Par conséquent, l'installation d'une centrale photovoltaïque sur cette toiture pourtant aux normes risquait de surenchérir exagérément les primes d'assurance voire rendre l'équipement inassurable.

Ainsi, le budget énergie, au titre de l'année 2025, devrait participer au financement du budget principal à hauteur 988 284.18 €

1-5 Structure des coûts du Budget principal

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget principal (**source CFU 2025 estimation**).

Pour les dépenses de fonctionnement 2025 :

Chapitre	BP 2025	Exécution 2025	%	Disponible
011 - Charges à caractère général	32 538 451 €	30 417 467 €	84,0%	2 120 983,72 €
611-Traitements des déchets	30 891 629 €	29 354 094 €	81,1%	1 537 534 €
63512-Taxes foncières	490 500 €	470 954 €	1,3%	19 546 €
6XXX-Divers	1 156 322 €	592 419 €	1,6%	563 904 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 034 230 €	983 563 €	2,7%	50 667 €
65 - Autres charges de gestion courante	351 990 €	182 109 €	0,5%	169 881 €
653XX-Indemnités des élus	64 000 €	- €		64 000 €
657XX-Subventions versées	24 300 €	- €		24 300 €
65XXX-Divers	263 690 €	182 109 €		81 581 €
66 - Charges financières	1 445 670 €	1 317 032 €	3,6%	128 639 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000 €	- €		1 000 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	690 €	681 €	0,0%	9 €
Total des dépenses réelles	35 372 031 €	32 900 852 €	90,9%	2 471 179 €
023-Virement à la section d'investissement	122 458 €	- €		122 458 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 869 568 €	3 302 939 €	9,1%	566 629 €
Total des dépenses d'ordre	3 992 027 €	3 302 939 €	9,1%	689 088 €
Total des dépenses	39 364 058 €	36 203 791 €	100,0%	3 160 266 €

Les dépenses liées aux **traitements des déchets** représentent **81.1 %** (89.2% des dépenses réelles) des dépenses de fonctionnement :

Il s'agit des **contrats pluriannuels** :

- D'exploitation de nos unités de traitement : unité de traitement et valorisation matière et énergie (TVME), centre de tri, centre de valorisation organique (CVO) et ressourcerie
- De location et rotation des bennes de déchèteries
- De traitement des déchets sur des unités externes
- ...

Ensuite, les postes de dépenses les plus élevés sont les « **amortissements comptables** » (**9.1%**) et « **charges financières** » (**3.6%**). Il s'agit des frais financiers et amortissements liés à la construction des outils de traitement du SYMEVAD (centre de tri, ressourcerie, CVO, TVME) et autres biens (composteurs, ...).

Ainsi, bien que les investissements dans la construction des équipements de traitement des déchets ménagers aient été importants, les charges associées à ceux-ci ne pèsent que 12.8 % dans le budget global du SYMEVAD.

Cependant, il est à souligner que les coûts liés aux « amortissements comptables D-042 » connaîtront une évolution significative dès 2026, puisque la réception des travaux d'investissement concernant l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages est programmée pour le début de l'année 2026 (Cf point 2.2 du présent rapport).

Les **charges de personnels** pèsent **2.7 %**.

En conclusion, ce sont donc bien les charges d'exploitation et les prestations de service qui impactent principalement les finances du Syndicat.

Pour les recettes de fonctionnement 2025 :

Chapitre	BP 2025	Exécution 2025	%	Disponible
74 - Dotations, subventions et participations	31 645 443 €	33 826 535,42 €	83,1%	2 181 092 €
74758-participations EPCI	26 350 443 €	26 350 446,32 €	64,7%	3 €
747888-Soutiens des éco-organismes	5 295 000 €	7 476 089,10 €	18,4%	-2 181 089 €
75 - Autres produits de gestion courante	5 498 765 €	4 753 009,18 €	11,7%	- 745 755 €
7561-Reversement du budget énergie	1 120 488 €	988 284,18 €	2,4%	132 203 €
7588-Valorisations matériaux	2 393 335 €	2 089 415,41 €	5,1%	303 920 €
7588-Facturation tonnages extérieurs	1 905 549 €	1 572 930,24 €	3,9%	332 619 €
7588-Divers	15 840 €	11 143,25 €	0,0%	4 697 €
7574-Subvention de fonctionnement (LEKO)	63 553 €	91 236,10 €	0,2%	- 27 683 €
75 - Produits spécifiques	- €	12 600,00 €	0,0%	- 12 600 €
Total des recettes réelles	37 144 208 €	38 592 144,60 €	94,8%	-1 447 937 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	586 611 €	504 336,51 €		- 82 275 €
Total des recettes d'ordre	586 611 €	504 336,51 €	1,2%	- 82 275 €
002-Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	1 633 238 €	1 633 238,42 €	4,0%	- €
Total des recettes	39 364 058 €	40 729 719,53 €	100,0%	-1 365 662 €

- **La participation** des agglomérations membres qui est la principale ressource financière du SYMEVAD représente **64.7 %** (68.3 % des recettes réelles) des recettes du syndicat.

Leur montant est fixé et délibéré par le Comité syndical. Sur le principe, elles doivent couvrir la différence entre les dépenses du SYMEVAD et les recettes décrites ci-dessus.

- **Les soutiens des Eco-organismes** (Léko, Ecofolio, EcoDDS, ...) : **18.4 %**

Ces soutiens s'appliquent aux tonnages recyclés au regard d'un barème national propre à chaque Eco-organisme.

Exemple : une tonne d'emballage plastique triée au centre de tri du SYMEVAD et valorisée est soutenue financièrement par Léko à hauteur d'environ 776 €/tonne. Ce barème évolue régulièrement au gré des « négociations » entre les éco-organismes et les collectivités, arbitrées par l'état. Le barème actuel devrait être révisé dès 2027 pour coller à l'évolution des coûts de collecte et de tri des emballages/papiers. Pour rappel, la loi prévoit que les soutiens doivent couvrir 80 % des coûts optimisés de collecte et de tri des emballages ménagers, sachant que c'est l'ADEME qui détermine ce qu'est le coût optimisé.

- **Les recettes de revente de matériaux : 5.1 %**

Il s'agit principalement des matériaux triés sur le centre de tri et de certains matériaux (ferreux et cartons) issus des bennes de déchèteries, et revendus sur la base de consultations auprès de repreneurs. Les prix de rachat varient en fonction de mercuriales liées à l'évolution des cours mondiaux. Donc les recettes sont susceptibles de fluctuer fortement même si nos marchés bénéficient en théorie de prix plancher.

De ce fait, c'est une des recettes les plus difficile à anticiper à l'échelle d'un ROB et même, selon la conjoncture, à l'échelle d'un budget annuel.

- **La facturation des tonnages extérieurs : 3.9 %**

Depuis 2025 et le renouvellement de la ligne de tri, le centre de tri d'Evin-Malmaison dispose à nouveau d'une capacité technique théorique de 30 000 tonnes d'emballages/papier par an en deux postes.

Avant ces travaux, la capacité technique du site était descendue à 24 000 tonnes/an après le passage aux Extensions des Consignes de Tri à tous les emballages en 2023. En effet, les nouvelles résines plastique à trier, tels que les films plastique par exemple, ont une densité particulièrement faible et l'absence de tri automatisé pour ces nouvelles résines nécessitait de ralentir les cadences de la ligne de tri pour pouvoir les extraire manuellement.

Avec cette capacité retrouvée de 30 000 tonnes par an et puisque les quantités à trier pour le compte du SYMEVAD se limite à 18 000 tonnes par an, le SYMEVAD a la possibilité de commercialiser les 12 000 tonnes de « vide de tri » pour des collectivités voisines.

Depuis plusieurs années, le SYMEVAD trie donc les emballages/papier pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) et de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (après mise en concurrence par les collectivités clientes). La capacité de tri étant en augmentation après les travaux réalisés en 2025, une augmentation des flux en provenance de ces collectivités est attendue.

Pour cela, des échanges concernant la possibilité d'engager une entente entre les 3 collectivités sont d'ailleurs très avancés (le SYMEVAD a délibéré en faveur de cette entente en juin 2025). Cette disposition doit ainsi permettre de générer des revenus importants pour le syndicat, compensant les charges supplémentaires d'amortissement et les frais financiers issus du renouvellement de la chaîne de tri (20 M€ d'investissement).

- **Le reversement du budget énergie : 2.4 %**

Cette ressource financière est la part d'excédent de fonctionnement du budget « énergie renouvelable » versée au budget principal (Cf point 1.4 du présent rapport)

- **Amortissement des subventions : 1.2%**

Certains équipements, comme le TVME, le centre de tri ou encore la ressourcerie ont bénéficié et bénéficierons (ECT) de subventions lors de leur construction. Ces recettes sont, comme les dépenses d'investissement, amorties sur des durées correspondant aux équipements subventionnés.

1-6 Régime fiscal

A partir de l'année 2026, le **budget principal** est placé sous le régime **d'assujetti et redevable partiel** contrairement aux années précédentes (depuis la création du syndicat) où celui-ci relevait du régime d'assujetti total

Cette modification de régime fiscal est basée sur la réponse de l'administration fiscale du 28 juillet 2025, en rapport avec les initiatives d'optimisation de TVA menées par le SYMEVAD depuis le milieu de l'année 2024 en collaboration avec le cabinet spécialisé en fiscalité.

Ainsi à partir de l'exercice 2026 :

- ➔ Détaxation (TVA) des contributions financières des collectivités adhérentes.
- ➔ Droit à déduction de la TVA limité (application d'un coefficient d'assujétissement)

L'ensemble des éléments chiffrés ci-après est exprimé en €HT avec l'application d'un coefficient d'assujétissement sur le volet dépenses.

1-7 Périmètre géographique

Le périmètre géographique, quasi inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007 (hormis sortie de la commune de Rœux au 01/01/2017), a été modifié au 01/01/2018.

A cette date, les communes de l'ancienne Communauté de Communes de MARQUION ont été intégrées dans le périmètre de la Communauté de Communes d'OSARTIS (devenu Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION), et donc les tonnages, charges et recettes afférentes. Cela représente **17 communes** et **11 448 habitants supplémentaires**

La population totale du SYMEVAD est de **321 148 habitants** (population totale Insee au **1^{er} janvier 2025**).

Collectivités	Nombre d'habitants
Douais Agglomération	150 822
CA Hénin-Carvin	126 973
CC Osartis-Marquion	43 353
TOTAL	321 148

1-8 Périmètre des compétences

Le périmètre des compétences, longtemps resté inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007, a évolué début 2018 : **Le SYMEVAD est devenu le 12/02/2018 un syndicat à la carte avec la compétence facultative « haut de quai des déchèteries »**. L'objectif du transfert devenu possible pour cette compétence était de mutualiser les moyens relatifs aux mises aux normes et reconstruction des déchèteries.

Douais Agglo a transféré sa compétence « haut de quai » au 01/04/2018.

Cependant, courant 2022, la CA Hénin-Carvin a indiqué ne pas souhaiter transférer cette compétence afin de pouvoir maîtriser en direct les investissements et l'exploitation des sites (passage en Régie notamment). Par conséquent, devant l'impossibilité de mutualiser la compétence à l'échelle du syndicat, Douais Agglo a souhaité récupérer la compétence « Haut de Quai » des déchèteries, ce qui a été fait au 1^{er} juin 2023.

1-9 Faits marquants attendus sur la période 2026/2030

Sur cette période, les principaux faits marquants devraient être les suivants :

❑ TVME : unité de traitement des OMR

→ Le TVME a fait l'objet de différentes démarches d'optimisation de son fonctionnement, en lien avec la société SUEZ qui exploite l'équipement (marché en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2026, avec 2 reconductions possibles d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2028).

Ainsi, les performances de l'équipement se sont notablement améliorées et le coût d'exploitation de l'équipement a baissé d'environ 8.3 % entre 2020 et 2025 (coût à la tonne traitée par le TVME).

Parallèlement, les services ont travaillé à la recherche de débouchés pour le CSR avec :

- En janvier 2022, la mise en place de la filière VANHEEDE pour les combustibles souples et rigides pour environ 17 000 tonnes/an,
- En janvier 2024, la mise en place de la filière SUEZ à BIOSYNERGY-76 (Gonfreville-l'Orcher – Seine Maritime) pour environ 5 000 tonnes/an,

Et la possibilité de voir de nouveaux débouchés potentiels en 2027 :

- Mise en service de la chaufferie CSR TERREOS/SUEZ à Origny-Sainte-Benoite (02 - Aisne) accessible via le marché d'exploitation actuel (en cas de reconduction),
- Mise en service du nouveau four HOLCIM à Lumbres (62 – Pas de Calais) pour lequel des tests et analyses de CSR ont été réalisés par HOLCIM en 2025,
- Besoins de l'usine de fabrication de bioplastique en CSR organique sur l'usine de Berg-op-Zoom (Pays-Bas) pour lequel environ 200 tonnes de CSR issus du module 5 du TVME ont été envoyés en 2025 pour des tests jugés concluants par l'industriel.

Enfin et pour rappel, courant 2024, une étude a été réalisée concernant la faisabilité d'une chaufferie CSR chez NYRSTAR à Aubry, mais l'industriel n'a pas souhaité donner suite aux conclusions de cette étude.

En définitive, au regard du coût de fonctionnement du TVME, qui reste très élevé puisque générant un coût net de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de l'ordre de 250 €/tonne, la recherche d'optimisations financières de l'équipement reste primordiale et il continuera d'être, à n'en pas douter, l'objectif principal de travail des élus et techniciens du syndicat pour les années couvertes par le présent ROB.

Ainsi, plusieurs études se dérouleront en 2026 et devront permettre d'alimenter les élus en informations et les aider dans des prises de décisions capitales pour l'avenir du TVME et du SYMEVAD :

- Etude « technique, financière et réglementaire visant à définir des scénarii d'optimisation des performances et de réduction des coûts d'exploitation du TVME »
- Etude sur « les conséquences d'une fermeture du site et les débouchés existants ou potentiels pour nos OMR »
- Etude sur « les possibilités et conséquences d'un passage en Régie »
- Etude relative aux conditions concurrentielles du marché et mode de contractualisation adaptée

→ Enfin, concernant le TVME, une difficulté majeure réside dans la non-conformité des rejets liquides envoyés sur la STEP d'Hénin-Beaumont et notamment les effluents azotés de l'usine qui viennent perturber notablement les performances épuratoires de la Station d'épuration au point de rendre non conforme les rejets de cette dernière au milieu naturel.

Deux études ont été menées sur ce sujet ; l'une concernant l'implantation d'un équipement de traitement de ces effluents sur le TVME ; l'autre sur les possibilités d'adaptation de la STEP d'Hénin-Beaumont.

La seconde solution semble être la plus pertinente techniquement et financièrement mais rencontre des difficultés d'ordre contractuel (avec le délégataire de la STEP) et foncière.

Dans tous les cas, les conclusions des études présentées ci-dessus pouvant être particulièrement impactantes sur l'avenir du TVME et ses rejets. Il faudra mener ces réflexions conjointement.

❑ **Centre de Valorisation Organique (CVO)**

Le site a fait l'objet d'une campagne de dépollution (extraction des polluants ou confinement) fin 2024. La rétrocession du CVO de Sin-le-Noble à son propriétaire (fin de mise à disposition) est donc envisagée à termes.

❑ **Centre de tri des emballages/papier**

Le centre de tri des emballages/papiers du SYMEVAD a fait l'objet d'importants travaux de modernisation/agrandissement en 2024 et 2025. Ces travaux doivent permettre de trier plus efficacement les nouvelles résines issues de l'Extension des Consignes de Tri, avec un impact sensible sur les soutiens de l'éco-organisme LEKO (Cf article 5.5 – page 33),

- La réception finale de l'équipement devra être prononcée début 2026
- Le contrat d'exploitation de cet équipement, dévolu à la société SUEZ, dispose d'une échéance au 31 décembre 2026 avec deux fois une année de reconduction possible.
- L'équilibre économique de cet équipement repose également sur la commercialisation du « vide de tri ». Une convention d'entente avec le SMAV et la CC Pévèle-Carembault est à finaliser courant 2026 pour trier leurs emballages (environ 12 000 T/an à partir de 2026).

❑ **DECHETERIES « Bas de quai »**

- Mise en place de nouvelles REP (déchets de chantier, jouets, articles de sport, etc.). Néanmoins, un moratoire sur la REP **P**roduits et **M**atériaux de **C**onstruction du secteur du **B**âtiment (PMCB) bloque l'évolution de ce dossier.

❑ **PREVENTION**

- Poursuite du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2020/2025 pour modifier les comportements de consommation et les volumes de déchets à traiter. Mise en œuvre d'un nouveau programme de prévention à déterminer en 2026.

❑ **BUDGET ENERGIE RENOUVELABLE**

- Aucune production d'électricité n'est attendue sur l'année 2026 suite à l'arrêt de la production de la centrale existante sur l'ancien bâtiment fin 2023,
- En ce qui concerne le nouveau bâtiment et le projet d'installation d'une nouvelle centrale photovoltaïque, l'exploitant du centre de tri nous a fait part du désaccord de son assurance pour des questions de risque incendie. Par conséquent, l'installation d'une centrale photovoltaïque sur cette toiture pourtant aux normes est abandonnée pour le moment. Le développement d'une installation au sol, sur la friche au sud du centre de tri pourra être envisagée ultérieurement.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

2-1 Etudes, matériels et travaux prévus :

Les principaux investissements

- Pour le TVME : Au regard des choix à mener dans le cadre des études décrites au 1.9 (pages 14), il n'est pas prévu d'investissement notable sur le site en 2026. Selon les décisions prises à l'issue de ces études, le DOB pourra être impacté par des investissements majeurs sur cet équipement.

En conséquence, pas de dépenses d'investissement prévues sur le site du TVME en dehors du Gros entretien renouvellement (considérées comme des dépenses de fonctionnement dans le cadre du marché d'exploitation du TVME)

- La mise en œuvre d'un système de traitement des effluents azotés sur la station d'épuration d'Hénin-Beaumont dépendra également des décisions prises à l'issue des études indiquées plus hauts. Pour rappel, elle sera obligatoire en cas de maintien du fonctionnement du TVME et plus particulièrement de la méthanisation qui est à l'origine de la production d'effluents liquides à traiter.

Pour rappel, le montant de cet investissement potentiel fait l'objet d'une provision comptable assise sur les pénalités dues à la CA Hénin-Carvin pour les dépassements de rejets à la STEP (Convention Spéciale de Déversement).

Ci-dessous le détail des dépenses pluriannuelles 2026-2030 pour le centre de tri, essentiellement sur l'année 2026 (facturation de la fin des travaux de modernisation et quelques investissements complémentaires non prévus dans le marché de conception réalisation).

	2026	2027	2028	2029	2030
Travaux ECT	1 981 551 €	- €	- €	- €	- €
Marché de construction (bâtiment et process)	1 636 680 €	- €	- €	- €	- €
Marché de construction (bâtiment)	318 000 €				
AMO et mission diverses marché de construction	26 871 €	- €	- €	- €	- €
Travaux complémentaires ECT	192 746 €	42 400 €	- €	- €	- €
Amélioration bâtiment et process ECT	168 366 €	- €	- €	- €	- €
Remplacement des bornes ponts bascules CT	24 380 €	42 400 €	- €	- €	- €
Divers centre de tri	5 300 €	- €	- €	- €	- €
Divers centre de tri	5 300 €	- €	- €	- €	- €
Total centre de tri	2 179 597 €	42 400 €	- €	- €	- €

Sur l'année 2026 les dépenses sont financées de la manière suivante :

- Subventions d'équipement : 1.76 M€
→ Autofinancement : 419 K€

Sur l'année 2027, l'investissement est autofinancé.

➔ Pour le centre de compostage de Vitry :

Le CVO de Vitry-en-Artois est un investissement assez récent (2018) bien équipé et performant, qui ne nécessite à priori pas d'investissement pour la période 2025/2029 en dehors de quelques travaux de maintenance de l'outil (hors marché d'exploitation).

➔ La ressourcerie d'Evin-Malmaison :

Il n'est pas prévu de réaliser des investissements sur le déploiement de nouvelles ressourceries pour le moment. Cependant, la ressourcerie d'Evin-Malmaison, ouverte en 2015, nécessitera quelques dépenses de « remise en état », estimées à 5 300 €/an à partir de 2026.

➔ Pour le bas de quai des déchèteries :

Hormis des dépenses d'entretien courant ou des aménagements ponctuels (caissons, bornes de collecte), il n'est pas prévu de réaliser des investissements conséquents sur le bas de quai des 11 déchèteries.

➔ Les services supports

Ils regroupent, le service prévention, communication, ainsi que le service général. Ci-dessous le détail des dépenses pluriannuelles 2026-2030 :

	2026	2027	2028	2029	2030
Service prévention	84 800 €	84 800 €	84 800 €	84 800 €	84 800 €
Matériels de compostage	84 800 €	84 800 €	84 800 €	84 800 €	84 800 €
Service communication	13 780 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €
Panneaux de communication jardin pédagogique	10 600 €	- €	- €	- €	- €
Divers	3 180 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €
Service général	27 560 €	5 300 €	5 300 €	5 300 €	5 300 €
Matériels informatique	10 070 €	- €	- €	- €	- €
Autolaveuse	2 120 €				
Vehicule utilitaire	14 840 €	- €	- €	- €	- €
Divers	530 €	5 300 €	5 300 €	5 300 €	5 300 €
Total services supports	126 140 €	92 220 €	92 220 €	92 220 €	92 220 €

Aucune autre dépense d'investissement n'est prévue après l'année 2027 pour le budget énergie. L'intégralité de l'investissement 2027 est autofinancée par des ressources propres (excédent) soit 325 K€.

PPI 2026/2030 BUDGET PRINCIPAL

	PPI 2026				PPI 2027			
	Besoin	Ressource			Besoin	Ressource		
		Subvention	Autofinancement	Emprunt		Subvention	Autofinancement	Emprunt
ETUDES-TVME ET STEP	159 000 €	- €	159 000 €	- €	- €	- €		- €
TRAVAUX -CENTRE DE DE TRI	2 179 597 €	1 760 000 €	419 597 €	- €	42 400 €	- €	42 400 €	- €
DIVERS-CVO	2 120 €	- €	2 120 €	- €	2 120 €	- €	2 120 €	- €
DIVERS-RESSOURCERIE	5 300 €	- €	5 300 €	- €	5 300 €	- €	5 300 €	- €
DIVERS-DECHETERIES	10 600 €	- €	10 600 €	- €	10 600 €	- €	10 600 €	- €
DIVERS-SERVICES SUPPORTS	126 140 €	- €	126 140 €	- €	92 220 €	- €	92 220 €	- €
TOTAL	2 482 757 €	1 760 000 €	722 757 €	- €	152 640 €	- €	152 640 €	- €
			Solde (R-D)	- €			Solde (R-D)	- €

	PPI 2028				PPI 2029			
	Besoin	Ressource			Besoin	Ressource		
		Subvention	Autofinancement	Emprunt		Subvention	Autofinancement	Emprunt
ETUDES-TVME ET STEP	- €	- €		- €	- €	- €		- €
TRAVAUX -CENTRE DE DE TRI	- €	- €		- €	- €	- €		- €
DIVERS-CVO	2 120 €	- €	2 120 €	- €	2 120 €	- €	2 120 €	- €
DIVERS-RESSOURCERIE	5 300 €	- €	5 300 €	- €	5 300 €	- €	5 300 €	- €
DIVERS-DECHETERIES	10 600 €	- €	10 600 €	- €	10 600 €	- €	10 600 €	- €
DIVERS-SERVICES SUPPORTS	92 220 €	- €	92 220 €	- €	92 220 €	- €	92 220 €	- €
TOTAL	110 240 €	- €	110 240 €	- €	110 240 €	- €	110 240 €	- €
			Solde (R-D)	- €			Solde (R-D)	- €

	PPI 2030				TOTAL			
	Besoin	Ressource			Besoin	Ressource		
		Subvention	Autofinancement	Emprunt		Subvention	Autofinancement	Emprunt
ETUDES-TVME ET STEP	- €	- €		- €	159 000 €	- €	159 000 €	- €
TRAVAUX -CENTRE DE DE TRI	- €	- €		- €	2 221 997 €	1 760 000 €	461 997 €	- €
DIVERS-CVO	2 120 €	- €	2 120 €	- €	10 600 €	- €	10 600 €	- €
DIVERS-RESSOURCERIE	5 300 €	- €	5 300 €	- €	26 500 €	- €	26 500 €	- €
DIVERS-DECHETERIES	10 600 €	- €	10 600 €	- €	53 000 €	- €	53 000 €	- €
DIVERS-SERVICES SUPPORTS	92 220 €	- €	92 220 €	- €	495 020 €	- €	495 020 €	- €
TOTAL	110 240 €	- €	110 240 €	- €	2 966 117 €	1 760 000 €	1 206 117 €	- €

Sur la période référencée du présent ROB, **un investissement brut de 2.966 M€** qui correspond en grande partie aux règlements des dernières situations de travaux des ECT (dont DGD) et quelques dépenses d'amélioration du centre de tri des emballages soit 75 % de l'investissement pluriannuel.

La réception des travaux des extensions des consignes de tri (ECT), étant programmée sur la période de janvier 2026, il nous est donc possible d'évaluer approximativement le coût total du projet ainsi que son financement.

Coût des travaux : 20.3 M€

- Partie bâtiment : 7.07 M€
- Partie process : 13.23 M€

Financement : 20.3 M€

- Subvention d'équipement : 2.1 M€
- Emprunt : 16.23 M€
- Autofinancement : 1.97 M€

Concernant les autres postes de dépenses hors services supports, l'année 2026 se distingue par quelques investissements occasionnels, notamment en ce qui concerne la section OMR (études TVME et STEP). Dès 2028, un rythme d'investissement de 110 K€, principalement axé sur le service de prévention (équipements de compostage), est prévu. Toutes ces dépenses sont couvertes par des fonds propres

2-2 Bilan des Frais financiers /remboursements en capital et amortissements comptables budget principal

Lors de l'exercice 2025 les deux emprunts contractés en 2023 dans le cadre des travaux des ECT ont été totalement mobilisés (remboursement en année pleine à partir de 2026)

Pour rappel, les caractéristiques des enveloppes bancaires :

- 6.29 M€ pour la partie bâtiment sur 25 ans sur taux livret A + 0.4 % avec la Banque des Territoires.
- 9.94 M€ pour la partie process sur 15 ans sur taux fixe à 3.69 % avec la Banque Postale.

Aucun, nouvel emprunt n'est programmé dans le cadre de ce présent ROB.

Ainsi au regard du PPI 2026-2030, les frais financiers, le remboursement en capital de la dette, et les amortissements comptables évolueront de la manière suivante :

Evolution des frais financiers par services

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TVME	604 779 €	443 118 €	387 590 €	358 780 €	337 514 €	302 380 €
CVO	95 039 €	87 964 €	80 889 €	73 813 €	68 037 €	63 041 €
RESSOURCERIE CAHC	3 292 €	1 686 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CENTRE DE TRI	443 841 €	519 064 €	471 660 €	441 472 €	413 001 €	382 579 €
DECHETERIES	0 €	- €	- €	- €	- €	- €
SERVICES SUPPORTS	0 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	1 146 952 €	1 051 832.08 €	940 138.73 €	874 065.80 €	818 552.16 €	747 998.99 €

Sur la période 2025-2030, les frais financiers (FF) connaissent une réduction progressive, passant de 1.15 M€ en 2025 à 0.75 M€ en 2030, soit une diminution de près de 35 %.

Cette évolution résulte de deux principaux facteurs :

- Une diminution continue des FF des emprunts historiques (TVME et CVO), liée à la fois réduction de l'encours de la dette, mais également à la baisse attendue du taux du livret A sur l'emprunt principal du TVME (12 M€ d'encours au 01 janvier 2026).

- Une augmentation temporaire en 2026 des FF associés au centre de tri, correspondant à des échéances en année pleine contrairement à 2025. Puis une baisse progressive dès 2027 liée à l'amortissement de la dette mais également l'emprunt indexé sur le taux du livret A.

Evolution du remboursement de la dette en capital par services

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TVME	1 972 184 €	1 982 962 €	1 994 220 €	1 798 214 €	1 730 455 €	1 730 455 €
CVO	498 000 €	498 000 €	498 000 €	445 500 €	288 000 €	288 000 €
RESSOURCERIE CAHC	40 249 €	42 261 €	- €	- €	- €	- €
CENTRE DE TRI	912 783 €	1 231 880 €	1 237 633 €	1 243 582 €	1 249 733 €	1 099 844 €
HDQ MUTUALISE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	3 423 216 €	3 755 103 €	3 729 853 €	3 487 296 €	3 268 188 €	3 118 298 €

Une baisse de 17 % de la charge de la dette en capital entre 2026 et 2030, Une augmentation de 300 K€ de cette charge entre 2025 et 2026 (2026 échéances en pleine travaux centre de tri)

Evolution des amortissements comptables

Opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement

NATURE	LIBELLE	2026	2027	2028	2029	2030
Amortissement au 1er janvier 2026	TVME	2 083 607 €	2 083 607 €	2 076 803 €	2 076 803 €	2 076 803 €
	CVO	500 592 €	469 276 €	469 277 €	298 942 €	298 942 €
	RESSOURCERIE CAHC	128 537 €	97 035 €	97 035 €	95 773 €	94 909 €
	CENTRE DE TRI	483 552 €	483 552 €	481 559 €	480 683 €	480 683 €
	DECHETERIES	8 725 €	1 925 €	1 925 €	829 €	- €
	SERVICES SUPPORTS	71 502 €	62 364 €	53 154 €	34 482 €	30 133 €
SS TOTAL EXISTANTS		3 276 517 €	3 197 760 €	3 179 753 €	2 987 513 €	2 981 470 €
Amortissement à venir - PPI 2026-2030	TVME (STEP)	- €	- €	- €	- €	- €
	CVO	- €	212 €	424 €	636 €	848 €
	RESSOURCERIE CAHC	- €	1 060 €	2 120 €	3 180 €	4 240 €
	CENTRE DE TRI	1 105 979 €	1 148 509 €	1 149 993 €	1 149 993 €	1 149 993 €
	DECHETERIES	- €	2 120 €	4 240 €	6 360 €	8 480 €
	SERVICES SUPPORTS	678 €	15 816 €	25 780 €	35 744 €	45 708 €
SS TOTAL A VENIR		1 106 657 €	1 167 717 €	1 182 557 €	1 195 913 €	1 209 269 €
TOTAL AMORTISSEMENT COMPTABLE		4 383 174 €	4 365 477 €	4 362 311 €	4 183 426 €	4 190 739 €

Une charge de dotations aux amortissement (DAP) qui augmente fortement sur l'année 2026 comparé à l'année 2025 (+ 1.1 M€), en raison de la réception des travaux des extensions du centre de tri programmée sur le mois de janvier 2026.

Opérations d'ordre en recettes de fonctionnement

NATURE	LIBELLE	2026	2027	2028	2029	2030
Amortissement des subventions au 1er janvier 2026	TVME	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €
	CENTRE DE TRI	7 048 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
SS TOTAL EXISTANTS		504 337 €	504 337 €	504 337 €	504 337 €	504 337 €
Amortissement des subventions à venir PPI 2026-2030	TVME	- €	- €	- €	- €	- €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	- €	- €	- €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	143 430 €	202 096 €	208 096 €	208 096 €	208 096 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
SS TOTAL A VENIR		143 430 €	202 096 €	208 096 €	208 096 €	208 096 €
TOTAL AMORTISSEMENT COMPTABLE-		647 766 €	706 433 €	712 433 €	712 433 €	712 433 €

Opérations d'ordre net

NATURE	LIBELLE	2026	2027	2028	2029	2030
Amortissement NET	TVME	1 635 312 €	1 635 312 €	1 628 508 €	1 628 508 €	1 628 508 €
	CVO	500 592 €	469 488 €	469 701 €	299 578 €	299 790 €
	RESSOURCERIE CAHC	79 543 €	49 101 €	50 161 €	49 959 €	50 155 €
	CENTRE DE TRI	1 439 054 €	1 422 918 €	1 416 408 €	1 415 532 €	1 415 532 €
	DECHETERIES	8 725 €	4 045 €	6 165 €	7 189 €	8 480 €
	SERVICES SUPPORTS	72 180 €	78 180 €	78 934 €	70 226 €	75 841 €
TOTAL AMORTISSEMENT NET COMPTABLE		3 735 407 €	3 659 044 €	3 649 878 €	3 470 993 €	3 478 307 €

En résumé, la charge nette des opérations d'ordres liée aux amortissements comptables entre 2026 et 2030 diminue de 7 %, avec une augmentation significative entre 2025 et 2026 avec la réception des travaux des ECT (+ 950 K€)

II- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE MOBILISEE (Budget principal et budget énergie)

3.1 Situation de la dette existante au 1^{er} janvier 2026

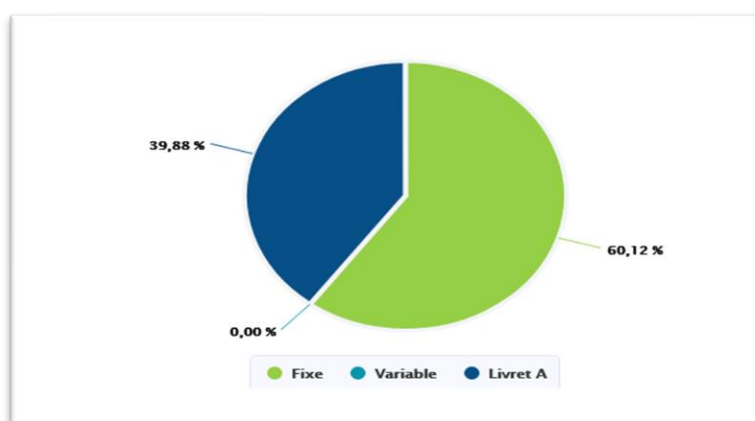
Ogarnisme prêteur	Nominal	Durée	Taux	CRD début d'exercice	Annuité 2026			CRD fin d'exercice
					Capital	Intérêt	Annuité	
BUDGET PRINCIPAL								
CENTRE DE COMPOSTAGE (CVO)								
Banque Postale N° M0N515804EUR-Vitry en Artois	2 250 000 €	25 ans 01/10/2017 au 01/07/2042	Taux fixe 1,78 %	1 507 500 €	90 000 €	26 233 €	116 233 €	1 417 500 €
Crédit agricole N°10000500058-Vitry en Artois	3 250 000 €	25 ans 10/102017 au 10/07/2042	Taux fixe 1,68 %	2 177 500 €	130 000 €	35 763 €	165 763 €	2 047 500 €
Caisse Francaise de financement Locale N°MON523777EUR-Vitry en Artois	2 100 000 €	10 ans 01/12/2018 au 01/09/2028	Taux fixe 0,99 %	923 000 €	210 000 €	4 938 €	214 938 €	713 000 €
Caisse Francaise de financement Locale N°MON523779EUR-Vitry en Artois	1 700 000 €	25 ans 01/12/2018 au 01/09/2043	Taux fixe 1,78 %	861 500 €	68 000 €	21 031 €	89 031 €	793 500 €
TOTAL EMPRUNT CVO	9 300 000 €			5 469 500 €	498 000 €	87 964 €	585 964 €	4 971 500 €
RESSOURCERIE								
Crédit agricole Emprunt transféré-N° 99142247255	700 000 €	20 ans 01/12/07 au 01/12/2026	Taux fixe 3,99	42 261 €	42 261 €	1 686 €	43 947 €	0 €
TOTAL EMPRUNT RESSOURCERIE	17 050 000 €			42 261 €	42 261 €	1 686 €	43 947 €	0 €
CENTRE DE TRI (CT)								
Société générale Emprunt Tirage n° 1 - N° 18107/001	1 500 000 €	20 ans 22/03/2009 au 22/12/2029	Taux fixe 4,0612 %	300 000 €	75 000 €	11 038 €	86 038 €	225 000 €
Société générale Emprunt Tirage n° 2 - N° 18107/001/004	6 500 000 €	20 ans 30/08/2010 au 30/07/2030	Taux fixe 3,26 %	1 543 750 €	325 000 €	45 198 €	370 198 €	1 218 750 €
CDC Emprunt consolidé	6 290 000 €	25 ans 01/10/2024 au 01/10/2049	Taux variable Ilvret A + 0.4 %	6 126 351 €	169 213 €	117 438 €	286 651 €	5 957 138 €
Banque Postale Consolidation sur le 1er trimestre 2025 (9,94 M€)	9 940 000 €	15 ans 01/08/2025 au 01/05/2040	Taux fixe 3,69%	9 608 667 €	662 667 €	345 390 €	1 008 057 €	8 946 000 €
TOTAL EMPRUNT CENTRE DE TRI	24 230 000 €			17 578 768 €	1 231 880 €	519 064 €	1 750 944 €	16 346 888 €
TVME								
Caisse d'épargne Dossier n° 8300013	3 000 000 €	15 ans 25/02/2013 au 25/02/2028	Taux fixe 4,37 %	584 033 €	252 507 €	20 505 €	273 012 €	331 526 €
CDC N° 531071	23 000 000 €	22 ans 01/09/2015 au 01/06/2037	Taux variable Ilvret A + 1 %	12 022 727 €	1 045 455 €	288 266 €	1 333 721 €	10 977 272 €
Société générale N° 6771438	5 000 000 €	20 ans 31/10/2025 au 31/10/2034	Taux fixe 2,37 %	2 250 000 €	250 000 €	52 423 €	302 423 €	2 000 000 €
Caisse d'épargne BEI / N° 20140247	7 500 000 €	20 ans 31/03/2015 au 31/12/2034	Taux fixe 2,37 %	3 375 000 €	375 000 €	76 655 €	451 655 €	3 000 000 €
Banque Postale N° M0N515803EUR	700 000 €	15 ans 01/10/2017 au 01/07/2032	Taux fixe 1,28 %	314 999 €	46 667 €	3 808 €	50 475 €	268 332 €
Caisse Francaise de financement Locale N° M0N523778EUR/0522628/001	200 000 €	15 ans 01/09/2019 au 01/09//2033	Taux fixe 1.37 %	106 667 €	13 333 €	1 461 €	14 795 €	93 334 €
TOTAL EMPRUNT TVME	39 200 000 €			18 653 426 €	1 982 962 €	443 118 €	2 426 080 €	16 670 464 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	73 430 000 €			41 743 955 €	3 755 103 €	1 051 832 €	4 806 935 €	37 988 852 €
BUDGET ENERGIE								
Crédit foncier N° 1015 704 P-Panneaux photovoltaïques-CT	1 250 000 €	20 ans 05/12/2011 au 05/12/2031	Taux fixe 4,99 %	365 132 €	60 855 €	18 473 €	79 328 €	304 277 €
Crédit agricole N° C08232-Biométhane-TVME	7 500 000 €	20 ans 30/03/2015 au 29/09/2034	Taux fixe 2,35 %	3 375 000 €	375 000 €	77 054 €	452 054 €	3 000 000 €
TOTAL BUDGET ENERGIE	8 750 000 €			3 740 132 €	435 855 €	95 527 €	531 383 €	3 304 277 €
TOTAL EMPRUNT	82 180 000 €			45 484 087 €	4 190 958 €	1 147 360 €	5 338 318 €	41 293 129 €

Ainsi qu'il ressort du tableau présenté ci-dessus, l'encours de la dette s'établit à 45.48 M€ au 1^{er} janvier 2026 et atteindra 41.3 M € au 31 décembre 2026, traduisant une diminution de l'endettement sur l'exercice.

Concernant les frais financiers (intérêts), il est à préciser que ce tableau ne reprend pas les FF liés à la ligne de trésorerie.

Dette par type de risque au 01 janvier 2026

L'encours de la dette en début d'année 2026 est composé de 17 emprunts (budget principal et énergie) et se répartit de la manière suivante :



Dette par structure de taux au 1^{er} janvier 2026 :

- Taux fixe moyen : 2.86 % sur en cours de dette de 27 335 088.11 au 1^{er} janvier 2026.
- Taux moyen sur livret A : 2.5 % sur en cours de dette de 18 149 077.80 € au 1^{er} janvier 2026.

Un taux moyen pour l'ensemble de la dette de 2.71 %

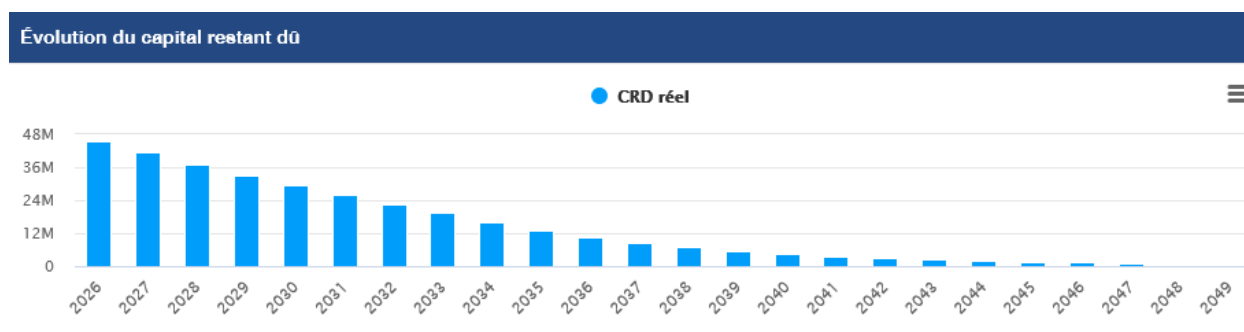
Profil d'extinction de la dette

Les histogrammes ci-dessous intègrent le budget général et le budget « énergies ».

→ Flux de remboursement évolution



→ Evolution du capital restant dû



Les emprunts nouveaux PPI 2026-2030

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2025-2030, aucun nouvel emprunt n'est programmé.

Ligne de trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le symevad contractualise annuellement une ouverture de ligne de trésorerie, permettant d'absorber le décalage de trésorerie entre les décaissements (BFR) et les encaissements. Pour l'année 2026, il est prévu de se doter d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 M€ (montant maximum), afin de tenir compte des délais d'instruction du remboursement de crédit de TVA et de l'encaissement des subventions d'équipement 2026 (ECT).

3.2 Ratio de désendettement et durée de vie résiduelle des emprunts

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Attention, le SYMEVAD est un syndicat de traitement dont l'objet est la maîtrise des filières de valorisation par la construction d'équipements de recyclage et d'élimination des déchets. Il est donc « normal » d'y trouver des ratios d'endettement et de désendettement élevés par rapport aux ratios habituellement présents sur d'autres types de collectivités,

La capacité de désendettement, sur les deux dernières années, pour le syndicat évolue de la manière suivante :

	CA 2024			CA 2025		
	Budget principal	Budget énergie	Total	Budget principal	Budget énergie	Total
Dépenses réelles de fonctionnement	33 499 256.38 €	482 291.33 €	33 981 547.71 €	32 900 852.13 €	1 096 750.83 €	33 997 602.96 €
Recettes réelles de fonctionnement	35 455 664.43 €	1 471 395.98 €	36 927 060.41 €	38 591 455.80 €	1 417 754.03 €	40 009 209.83 €
Epargne brut (CAF)	1 956 408.05 €	989 104.65 €	2 945 512.70 €	5 690 603.67 €	321 003.20 €	6 011 606.87 €
Capital restant dû fin d'année (CRD)	42 019 369.66 €	4 175 986.88 €	46 195 356.54 €	45 484 085.91 €	3 740 131.62 €	49 224 217.53 €
CRD / CAF	21.5	4.2	15.7	8.0	11.7	8.2

Nous constatons que le ratio de désendettement (CRD/CAF) évolue de manière positive entre 2024 et 2025 pour atteindre 8.2 ans à fin 2025.

Il se traduit de la manière suivante :

Les dépenses réelles de fonctionnement consolidées pour l'année 2025 (budget principal et énergie) restent au même niveau qu'en 2024 (+0.05 %). Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de plus de 8,3 %. Cette combinaison contribue à un renforcement significatif de la CAF brute, qui double quasiment en un an, permettant d'absorber la hausse de la dette en 2025, et d'améliorer la capacité de désendettement entre 2024 et 2025.

Pour une meilleure lecture de l'évolution de ce ratio, un détail par poste est présente ci-dessous :

La stabilité des dépenses réelles de fonctionnement sur les années référencées, se matérialise de la façon suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement					
Budget	Poste de dépense	2024	2025	Evolution 2025-2024	%
Principal	Contrat d'exploitation	30 444 129 €	29 354 094 €	- 1 090 035 €	-3.6%
	Autres dépenses	982 874 €	1 246 162 €	263 288 €	26.8%
	Masse salariale	988 021 €	983 563 €	- 4 458 €	-0.5%
	Frais financiers	1 084 232 €	1 317 032 €	232 800 €	21.5%
	Sous total budget principal	33 499 256 €	32 900 851 €	- 598 405 €	-1.8%
Energie	Reversement au budget principal	482 291 €	1 096 751 €	614 460 €	127.4%
	Sous total budget énergie	482 291.00 €	1 096 751 €	614 460 €	127.4%
Total		33 981 547 €	33 997 602 €	16 055 €	0.0%

L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement sur les années référencées, se matérialise de la façon suivante :

Recettes réelles de fonctionnemnt					
Budget	Poste de recette	2024	2025	Evolution 2025-2024	%
Principal	Contribution	25 565 540 €	26 350 446 €	784 906 €	3.1%
	Eco organisme	5 756 115 €	7 476 089 €	1 719 974 €	29.9%
	Valorisation matières	2 721 066 €	2 072 549 €	- 648 517 €	-23.8%
	Vide de tri	1 045 309 €	1 572 930 €	527 621 €	50.5%
	Reversement BP énergie	361 738 €	988 284 €	626 546 €	173.2%
	Divers	5 896 €	131 158 €	125 262 €	2124.5%
	Sous total budget principal	35 455 664 €	38 591 456 €	3 135 792 €	8.8%
Energie	Revente d'énergie	1 471 395 €	1 417 754 €	- 53 641 €	-3.6%
	Sous total budget énergie	1 471 395 €	1 417 754 €	- 53 641 €	-3.6%
Total		36 927 059 €	40 009 210 €	3 082 151 €	8.3%

La durée de vie résiduelle de la dette au 1^{er} janvier 2026 est d'environ de 13 ans et 1 mois

La durée de vie moyenne de la dette au 1^{er} janvier 2026 est d'environ de 6 ans et 11 mois

Selon la charte GISSLER, tous les prêts sont classés en catégorie A1, ce qui signifie que la dette ne présente aucun risque pour le syndicat.

III- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL, A LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

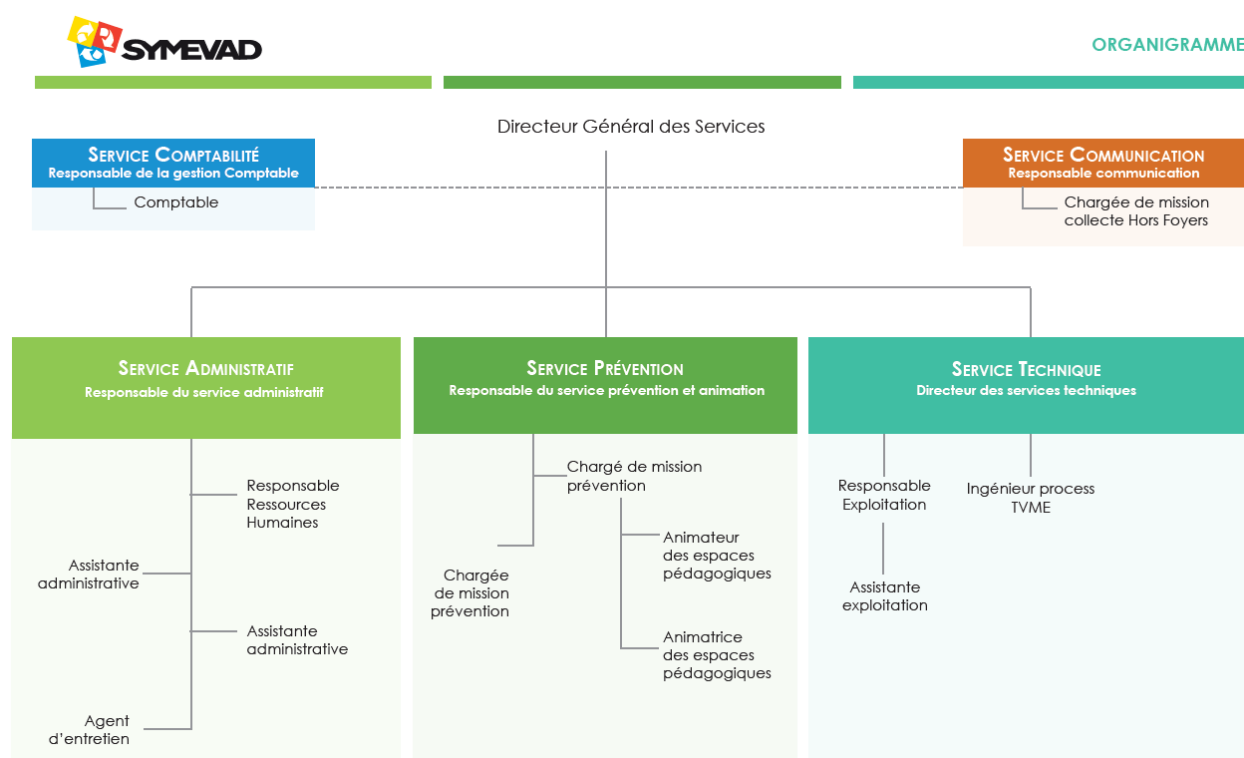
4-1- Structure de l'effectif au 31/12/2025

L'effectif du SYMEVAD au 31/12/2025 est composé de 16 agents pour 13,4 équivalents temps-plein.

La responsable du service prévention a obtenu une mise en disponibilité à partir de novembre 2024 pour une durée d'un an, reconduite une année supplémentaire fin 2025.

Un recrutement a été effectué en 2025 sur un poste de chargé de mission pour la collecte sélective hors foyers sous la forme d'un contrat de 2 années. Ce poste est financé à plus de 70 % par LEKO.

L'organigramme 2025 est le suivant :



4-2- Dépenses de personnel 2025

Les dépenses de personnel en 2025 se sont élevées à 983 563.48 €

Les indemnités 2024 des élus se sont quant à elles élevées à 60 051.96 €

4-3 Evolution attendue sur 2026/2030 :

Dans le cadre de la prospective de la masse salariale 2025-2030, il est considéré un effectif constant (hormis le poste de chargé de mission collecte sélective hors foyers qui est largement financé par ailleurs). Une augmentation annuelle moyenne de 2.5 % qui intègre les différentes revalorisations réglementaires (carrières, point d'indice, charges sociales).

Pour rappel, le CIA (complément indemnitaire annuel) a été mis en place. Le montant, dont le plafond par cadre d'emploi a été fixé dans la Délibération relative au RIFSEEP, sera déterminé en fonction des objectifs atteints ou non sur l'année N-1.

4-4 Temps de travail

Le temps de travail des agents a été modifié en 2021. En effet, le Règlement Intérieur a été revu pour mettre en application les recommandations de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ainsi que de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, loi de transformation de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents ont le choix de travailler 35 heures par semaine avec 0 jour de RTT, ou de travailler 37,5 heures par semaine avec 15 jours de RTT.

4-5 Avantages en nature

Les agents du SYMEVAD bénéficient de chèques déjeuners valorisés 9 € depuis 2024. Le SYMEVAD participe à hauteur de 60 %.

4-6 Actions sociales

Au niveau de l'action sociale en faveur des agents, une participation aux mutuelles labélisées et au maintien de salaire a été mise en place.

Les agents ont donc une participation de 15 € par bénéficiaire pour les mutuelles labellisées, et de 7 € pour le maintien de salaire.

Ils bénéficient également d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale, financée par le SYMEVAD (5 936 € par an).

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2018, le personnel du SYMEVAD peut adhérer à l'amicale du personnel, association Loi 1901 créée sous le nom « Les amis de Sym », et subventionnée par le SYMEVAD (subvention 2025 = 12 800 €).

IV- LES HYPOTHESES DU ROB

La construction du ROB nécessite la définition d'hypothèses impactant les budgets successifs du SYMEVAD et donc les besoins de financement par les contributions des intercommunalités. Or, ces hypothèses proviennent de facteurs maîtrisables induits par les décisions politiques et stratégiques du territoire (le Syndicat et ses intercommunalités membres), mais également de facteurs externes non maîtrisables intégrés comme données exogènes à la construction du modèle.

Les hypothèses de travail impactant directement l'évolution du coût de traitement des déchets et leur financement par les contributions des intercommunalités membres du syndicat peuvent être synthétisées au travers des interrogations suivantes :

- ➔ Quelle production de déchets ?
- ➔ Quelles révisions des prix pour les marchés d'exploitation et de prestation ?
- ➔ Quelles taxes (TGAP, TVA et Taxes Foncières) ?
- ➔ Quelles recettes de revente des matériaux ?
- ➔ Quelles recettes de soutiens financiers des éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs ?
- ➔ Quelles recettes de « Vide de tri » ?
- ➔ Quel avenir pour le traitement des OMR ?
- ➔ Quelle évolution des charges de structure ?
- ➔ Quel Programme Pluriannuel d'Investissement (impact sur les amortissements et frais financiers)

Chacune de ces interrogations fait donc l'objet d'hypothèses détaillées ci-dessous.

5-1 - Quelle production de déchets ?

Les tonnages et leur évolution ont un impact sensible sur les coûts de traitement des déchets. En effet, pour les marchés de traitement externalisés, la facturation s'effectue à la tonne traitée. Elle est donc directement proportionnelle aux flux collectés. Sur les marchés d'exploitation de nos équipements, le prix comprend très souvent une part fixe (quel que soit le tonnage) mais également une part proportionnelle au tonnage à traiter.

Nous observons ces dernières années une baisse des quantités de déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets ménagers. Il s'agit probablement de l'impact coordonné :

- De la baisse du pouvoir d'achat,
- De la modification de certaines stratégies commerciales (publicités, éco-conception, etc.),
- Des politiques nationales en matière de prévention des déchets (loi AGECL, biodéchets) et d'un début de prise de conscience collective,
- De l'émergence de nouvelles REP susceptibles de réorienter certains flux (déchets de chantier),
- Des actions de prévention menées localement (PLPDMA).

Il reste néanmoins peu évident d'évaluer la pérennité de ces baisses et leurs trajectoires futures.

Ci-dessous, les productions retenues pour élaborer les budgets successifs jusqu'en 2030.

Nous avons donc intégré des tonnages qui continuent à diminuer mais, par précaution, dans des proportions plus faibles que sur les années précédentes, la période « COVID » ayant faussé les tendances sur le moyen terme.

Les hypothèses d'évolution des tonnages sur la période 2026/2030 sont les suivantes :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Evolution 2025/2030
OMR	75 642	75 250	75 000	74 750	74 500	74 250	- 1,8 %
CS	18 059	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	- 0,3 %
Verre	10 300	10 200	10 100	10 000	9 900	9 800	- 4,9 %
Déchets verts	29 310	32 500	32 250	32 000	31 750	31 500	+ 7,9 %
Encombrants pàp	4 197	4 200	2 500	2 500	2 500	2 500	- 30,8 %
Encombrants déc.	18 642	18 500	19 500	19 250	19 000	18 750	+ 0,6 %
Gravats déchèteries	27 550	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	+ 1,6 %
Autres déchets	17 605	17 600	17 600	17 600	17 600	17 600	+ 0,4 %
TOTAL	201 305	204 250	202 950	202 100	201 250	200 400	- 0,45 %
						Hors DV	- 1,8 %

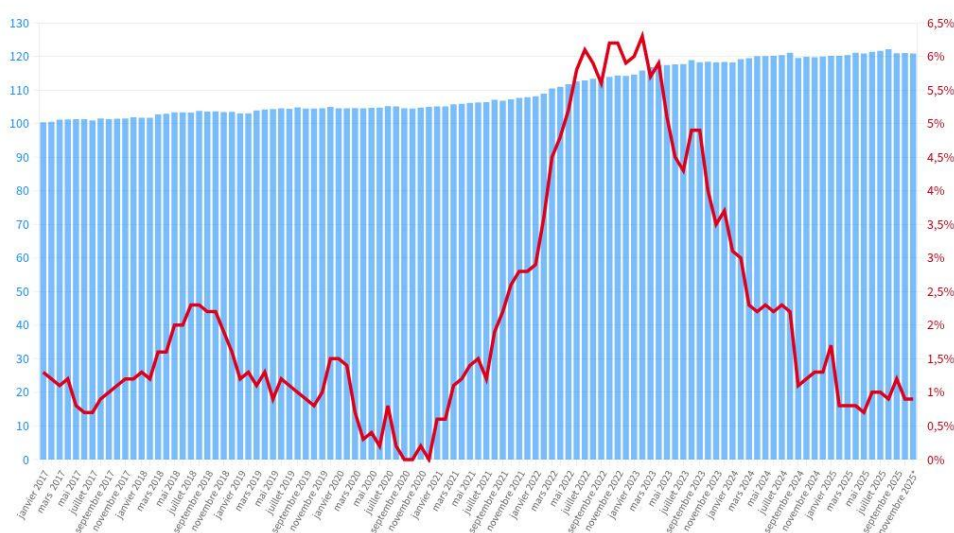
5-2 - Quelles révisions des prix pour les marchés d'exploitation et de prestation ?

Il s'agit à la fois d'une hypothèse très impactante et difficile à anticiper au regard des évolutions récentes de l'inflation. En effet, les marchés de prestation et d'exploitation, dès lors qu'ils ont une durée supérieure à 1 an, intègrent systématiquement des formules de révision des prix sensées répercuter l'évolution des charges (masse salariale, énergie, matériaux, etc.) que subissent les prestataires et ainsi « remettre à niveau » les prix proposés lors de la consultation initiale.

Or, de 2022 à mi-2024, la conjoncture économique nationale a généré une forte inflation impactant les révisions de prix, sans commune mesure avec celles observées les années précédentes.

Inflation en France

Les barres bleues représentent l'indice des prix à la consommation et la courbe rouge représente son évolution en pourcentage sur un an.



Source : Insee • Mise à jour au 28/11/2025
*Chiffre provisoire pour novembre 2025

ouest
france

Depuis mi-2024, l'inflation est redevenue « normale » mais il n'est pas évident d'anticiper l'évolution de ces révisions de prix pour les 5 années à venir alors que l'impact sur les coûts est considérable compte tenu de la structure de dépense du syndicat (> 80 % article 611).

Par conséquent, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- 2026 : révision des prix moyenne sur les marchés du SYMEVAD = 0 %
- De 2027 à 2030 : + 1.5 % pour chaque marché de traitement ou contrat d'exploitation

Pour information, l'impact d'une telle révision des prix sur les coûts de traitement des déchets représente une charge supplémentaire de l'ordre de 1,87 M€ en 2030 et une dépense additionnelle cumulée de 4,64 M€ sur cette période.

5-3 - Quelle taxes ?

→ La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

Au 12 janvier 2026, Il est quasiment acquis que la TGAP va évoluer en forte hausse dans les années à venir. Différents Projets de Loi de Finances 2026 ont abordé ce sujet en faisant l'objet de modifications significatives et potentiellement impactantes. Ci-dessous, les propositions faites par le gouvernement puis le Sénat concernant l'évolution de cette taxe (en € par tonne traitée) :

PLF initial (gouvernement)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Enfouissement	65	72	79	87	96	105
Incinération (rendement > 65 %)	15	16	17	18	19	20
Incinération (rendement < 65 %)	25	29	33	37	41	45

PLF modifié (Sénat)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Enfouissement	65	69	73	77	81	85
Incinération (rendement > 65 %)	15	19	23	27	31	35
Incinération (rendement < 65 %)	25	30	38	47	56	65

A l'heure actuelle, les volumes enfouis ont sensiblement diminué ces dernières années du fait de l'amélioration des débouchés en valorisation énergétique pour les OMR et les refus de collecte sélective (via les CSR du TVME) et pour les encombrants (via des marchés de valorisation). Néanmoins, en cas de fermeture du TVME, cette hypothèse redeviendra un sujet majeur puisqu'elle concernera directement près de 80 000 tonnes de déchets (75 500 tonnes d'OMR et 4 500 tonnes de refus CS).

➤ Surcoût potentiel : + 40€/tonne X 80 000 tonnes = + 3,2 M€

→ La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)

A partir du 01 janvier 2026, l'activité du **budget principal** est placée sous le régime d'assujetti et redevable partiel tandis que le régime du budget énergie reste inchangé.

Les conséquences fiscales en matière de TVA sur le budget principal :

TVA collectée :

- Dorénavant, la TVA ne sera collectée que sur :
 - Les produits d'exploitation et globalement sur les valorisations matières
 - Les produits divers soumis à TVA
- Les participations des agglomérations membres sont désormais hors champ de TVA

TVA déductible

- La TVA sur l'ensemble des dépenses ne sera plus intégralement récupérable
- Un coefficient de déductibilité global sera appliqué à chaque dépense soumise à TVA pour déterminer la TVA récupérable.
- La part non récupérable de la TVA sera intégrée aux prévisions budgétaires HT du

Cette modification de régime fiscal est basée sur la réponse de l'administration fiscale du 28 juillet 2025, en rapport avec les initiatives d'optimisation de TVA menées par le SYMEVAD depuis le milieu de l'année 2024 en collaboration avec le cabinet spécialisé en fiscalité.

Enfin, dans le prolongement de ces actions menées, une demande de remboursement de crédit de TVA a été envoyée sur la fin de l'année 2025 aux services fiscaux pour les années non prescrites (2020 à 2024) pour la TVA collectée (participations) et la déduite à tort. L'instruction de ce dossier est estimée entre 6 et 8 mois.

→ La Taxe foncière

En 2024, le SYMEVAD a engagé une réclamation contentieuse portant sur la taxe foncière du TVME, conformément aux recommandations du cabinet fiscal Leyton CTR. Cette démarche avait pour objectif de contester les modalités de calcul de la taxe et de solliciter l'application d'une méthode alternative, sensiblement plus avantageuse pour le syndicat.

Cette action a conduit à une acceptation partielle de la réclamation, se traduisant par un dégrèvement de plus de 55 % du montant initial de la taxe foncière, soit une économie annuelle estimée à environ 220 k€.

Les réclamations concernant les autres unités (centre de tri, CVO et ressourcerie) seront engagées au titre de l'exercice 2026.

5-4 - Quelles recettes de revente des matériaux ?

Il s'agit sans conteste du poste le plus complexe à évaluer sur la durée car les fluctuations de marché peuvent être importantes avec un impact notable sur les recettes du syndicat.

L'année 2025 a ainsi été particulièrement instable avec un effondrement constaté des principaux cours de matériaux à l'automne 2025

Toutefois, les prix de vente dépendent également de la qualité des matières triées et la modernisation de la chaîne de tri, opérationnelle depuis juillet 2025, a permis une amélioration sensible des produits sortants du centre de tri.

Ainsi, les services ont relancé des consultations pour la reprise des matériaux débutant au 1^{er} janvier 2026 avec une hausse des prix de l'ordre de 30 % par rapport aux prix moyens 2025.

Par conséquent, nous avons donc considéré une nette augmentation des recettes de revente matériaux en 2026 (par rapport à 2025 mais approximativement au niveau des exercices 2023 et 2024) puis une stabilité jusqu'en 2030.

Recettes de revente attendues par matériau

Flux	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 / 2030
Plastique	579 145	667 306	1 388 947	643 736	649 046	626 035	870 000
Cartons	265 091	527 321	454 403	210 530	388 253	337 281	490 750
Papier	239 902	690 117	1 393 727	662 420	542 277	226 289	432 000
Acier	52 320	142 696	136 013	121 742	123 109	103 312	101 400
Aluminium	49 154	52 112	90 182	91 725	102 352	113 126	125 300
Verre	250 370	222 068	284 164	291 373	302 957	134 262	148 000
TOTAL	1 435 982	2 301 620	3 747 436	2 021 526	2 107 994	1 540 305	2 167 450

5-5 - Quelles recettes de soutiens financiers des éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs ?

Le mécanisme de Responsabilité Elargie des Producteurs permet au SYMEVAD de toucher des « soutiens financiers » selon les performances de valorisation des déchets.

Le calcul de ces soutiens est régi par un barème complexe dépendant du type de matériaux, des engagements de la collectivité et des performances de tri. Ce barème est révisé régulièrement pour, normalement, être en cohérence avec l'évolution des coûts de tri.

En 2025, ces recettes ont très sensiblement augmenté du fait du revalorisation du barème des soutiens, mais surtout de l'amélioration des taux de recyclage permis par la nouvelle chaîne de tri. En outre, à partir de cet exercice, les soutiens emballages et papier sont versés par le même éco-organisme (LEKO) alors qu'ils étaient séparés auparavant (LEKO pour les emballages et Citéo pour le papier).

Nous avons donc retenu les valeurs suivantes concernant les soutiens « emballages/papier » :

- ➔ 2025 : Simulation avec les données de recyclage obtenus : **6 200 000 €**
- ➔ 2026 et après : **6 200 000 €** avec une hausse de 1 % par an. Cette augmentation correspond à l'évolution du barème qui doit désormais suivre l'évolution nationale des coûts de tri.

Concernant les autres filières REP, étant donné la faible visibilité sur les modalités de versement des soutiens, notamment pour les filières REP récentes qui tardent à se mettre en place, nous avons, par prudence, maintenu le même niveau de soutien pour les 5 années à venir, à savoir 465 000 € par an répartis comme suit :

- REP jouets : 2 500 €
- REP Articles de sport : 2 500 €
- REP Articles de Bricolage et de Jardin : 10 000 €
- Eco-Maison : 260 000 €
- REP PMCB : 0 €
- D3E : 160 000 €
- DDS : 20 000 €
- Textiles et piles (communication) : 10 000 €

5-6 - Quelles recettes de « Vide de tri » ?

Depuis quelques années, le SYMEVAD répond aux appels d'offres de collectivités et trie les emballages de celles-ci dans son centre de tri d'Evin-Malmaison contre rémunération.

Les quantités d'emballages provenant de collectivités extérieures pouvant être triées sur le site d'Evin-Malmaison dépendent du « vide de tri » disponible qui découle de :

- La quantité d'emballages produits sur le SYMEVAD à trier pour le compte des 3 intercommunalités, ce flux est en baisse (18 000 tonnes attendues en 2026) essentiellement du fait de la diminution du papier, non totalement compensé par la hausse des emballages plastique,
- La capacité technique du site redevenu de 30 000 T/an depuis les travaux de modernisation/extension du centre de tri,

Pour rappel, le passage aux Extensions des Consignes de Tri a eu pour conséquence la fermeture de nombreux centres de tri dans la Région Haut de France et la concentration du tri sur quelques équipements de grande taille (dont le site du SYMEVAD).

Les hypothèses de travail pour le présent ROB tablent donc sur les recettes de « vide de tri » suivantes :

- A partir de 2026 : environ 12 000 tonnes par an et 2,55 M€ de recettes en 2026 et 2.83 M€ en 2030 (révision annuelle des coûts de tri)

Il s'agit donc de recettes importantes qui viennent compenser la hausse du coût de tri provenant des lourds investissements consentis pour moderniser le site (un peu plus de 20 M€ pour rappel).

La sécurisation de ces apports est donc un sujet crucial et c'est la raison pour laquelle le SYMEVAD travaille sur la mise en place d'une « convention d'entente » avec ses voisins du SMAV et de la CCPC qui lui garantira des tonnes à trier (donc des recettes) sur une longue période (10 ans minimum) sans être dépendant de l'incertitude des appels d'offres.

5-7 – Quel avenir pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles ?

L'article 1.9 (page 13) aborde les sujets majeurs à traiter pendant la durée concernée par le présent DOB et notamment le devenir du TVME dont les différentes charges impactent particulièrement le coût de valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles.

Différentes études seront menées dont l'objectif principal sera de trouver des optimisations financières pour cette filière. Les solutions envisageables, en fonction des conclusions des différentes études et des décisions des élus, pourraient être les suivantes :

- Améliorations techniques du TVME permettant d'optimiser son coût de fonctionnement (y compris en réalisant des investissements complémentaires),
- Suppression d'équipements coûteux en exploitation et/ou insuffisamment productifs,
- Concurrence accrue permettant de baisser le coût d'exploitation (pour rappel, SUEZ était le seul candidat lors de l'appel de la dernière consultation),
- Nouveaux débouchés plus performant économiquement pour la valorisation des CSR,
- Passage en Régie,
- Arrêt partiel ou total du TVME,
- Etc.

Ne pouvant présager des conclusions des études et des choix des élus, il est proposé dans le présent DOB de considérer que l'une des solutions ou l'agrégation de plusieurs

solutions permettra d'optimiser le coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et de baisser le coût actuel de traitement des OMR de près 20 % (coût cible ?).

5-8 - Quelle évolution des charges de structure ?

Les charges de structure (hors masse salariale) se stabilisent dans ce présent ROB. L'activité des services concernés (prévention, communication, service général) par ces dépenses n'évolue qu'à la marge.

Concernant l'organigramme et la masse salariale, les évolutions décrites au 4.3 ont été retenues.

5-9 - Quel Programme Pluriannuel d'Investissement (impact sur les amortissements et les frais financiers) ?

Le Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que l'impact sur les charges et recettes d'amortissement et sur les frais financiers sont exposés au chapitre 2.

BILAN FINANCIER DU BUDGET ENERGIE

Dépenses d'exploitation						
Chapitre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
O11-Charges à caractère général	1 163 €	1 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
65-Autres charges de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
66-Frais financiers	107 303 €	107 547 €	95 527 €	83 514 €	71 546 €	59 737 €
67-Reversement au budget principal	988 284 €	992 573 €	1 012 997 €	1 032 969 €	1 112 554 €	1 148 080 €
Total des dépenses réelles	1 096 751 €	1 101 120 €	1 123 525 €	1 131 483 €	1 199 100 €	1 222 817 €
042-Amortissements comptables	368 398 €	368 880 €	368 525 €	382 948 €	382 047 €	382 047 €
Total des dépenses d'ordre	368 398 €	368 880 €	368 525 €	382 948 €	382 047 €	382 047 €
023-Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses	1 465 149 €	1 470 000 €	1 492 050 €	1 514 431 €	1 581 147 €	1 604 864 €
Recettes d'exploitation						
Chapitre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
75-Reventes d'énergies	1 417 754 €	1 470 000 €	1 492 050 €	1 514 431 €	1 581 147 €	1 604 864 €
77-Produits exceptionnels						
Total des recettes réelles	1 417 754 €	1 470 000 €	1 492 050 €	1 514 431 €	1 581 147 €	1 604 864 €
042-Amortissements des subventions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €	- €
002-Résultat reporté N-1	47 395 €	0 €				
Total des recettes	1 465 149 €	1 470 000 €	1 492 050 €	1 514 431 €	1 581 147 €	1 604 864 €

On observe une augmentation graduelle des revenus provenant de la revente (R-75) d'énergies entre 2026 et 2030, ce qui contribue à l'accroissement du reversement au budget principal (D-67. Ci-dessous le détail de ce poste (R-75) par types d'énergies :

Chapitre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
75-Reventes d'énergies	1 465 149 €	1 470 000 €	1 492 050 €	1 514 431 €	1 581 147 €	1 604 864 €
<i>Biométhane</i>	<i>1 465 149 €</i>	<i>1 470 000 €</i>	<i>1 492 050 €</i>	<i>1 514 431 €</i>	<i>1 537 147 €</i>	<i>1 560 204 €</i>
<i>Electricité</i>					<i>44 000 €</i>	<i>44 660 €</i>

- Pour la partie biométhane, il est prévu une révision du tarif de rachat de 1.5 % chaque année.
- Pour la partie électricité, il est prévu une recette de 44 K€ correspondant à la mise en service d'une centrale photovoltaïque au sol et la revente de l'énergie à l'exploitant du centre de tri.

BILAN FINANCIER DU BUDGET GENERAL

7-1 – Evolution attendue du coût de traitement des déchets

Au regard des hypothèses retenues au paragraphe 5, le bilan financier global estimatif pour la période 2026/2030 est le suivant :

Evolution des dépenses de fonctionnement 2025/2030

Présentation par chapitres budgétaires

Chapitre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
011 - Charges à caractère général	30 417 467 €	32 371 767 €	32 373 033 €	29 262 359 €	30 104 715 €	30 962 832 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	983 563 €	1 010 000 €	1 009 750 €	1 037 088 €	1 071 265 €	1 098 046 €
65 - Autres charges de gestion courante	182 109 €	350 000 €	217 274 €	174 601 €	176 983 €	179 421 €
66 - Charges financières	1 317 032 €	1 201 832 €	1 065 139 €	954 065 €	898 552 €	828 000 €
67 - Charges spécifiques	- €	- €	- €	- €	- €	- €
68-Dotations aux provisions; dépréciations	680.80 €	370 335.00 €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles	32 900 851 €	35 303 934 €	34 665 195 €	31 428 112 €	32 251 514 €	33 068 300 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 302 939 €	4 383 172 €	4 365 476 €	4 362 310 €	4 183 425 €	4 190 739 €
Total des dépenses d'ordre	3 302 939 €	4 383 172 €	4 365 476 €	4 362 310 €	4 183 425 €	4 190 739 €
Total des dépenses hors (023-021)	36 203 791 €	39 687 106 €	39 030 671 €	35 790 422 €	36 434 940 €	37 259 039 €
Virement à la section d'investissement	- €	742 455 €	223 450 €	- €	- €	- €
Total des dépenses	36 203 791 €	40 429 561 €	39 254 121 €	35 790 422 €	36 434 940 €	37 259 039 €

Présentation par secteurs analytiques

	BP 2025	CA 2025	BP/CA	2026	2027	2028	2029	2030
Traitement des OMR	22 329 139 €	21 180 882 €	1 148 257 €	22 694 312 €	21 982 158 €	18 188 572 €	18 751 040 €	19 377 551 €
611-Contrats d'exploitation	18 140 757 €	17 717 681 €	423 076 €	18 606 012 €	18 675 746 €	15 501 500 €	16 083 579 €	16 743 527 €
Autres charges	1 452 088 €	727 983 €	724 105 €	1 128 240 €	770 640 €	185 300 €	185 300 €	185 300 €
Frais financiers	591 557 €	587 848 €	3 709 €	443 118 €	387 590 €	358 780 €	337 514 €	302 380 €
Réserve STEP à fin 2025				370 335 €	- €	- €	- €	- €
Masse salariale	61 130 €	63 762 €	- 2 632 €	63 000 €	64 575 €	66 189 €	67 844 €	69 540 €
Amortissements comptables	2 083 607 €	2 083 607 €	- €	2 083 607 €	2 083 607 €	2 076 803 €	2 076 803 €	2 076 803 €
Traitement des déchets verts	1 516 923 €	1 541 974 €	- 25 052 €	1 530 643 €	1 503 066 €	1 510 101 €	1 348 308 €	1 357 842 €
611-Contrats d'exploitation	887 892 €	918 087 €	- 30 194 €	912 817 €	926 509 €	940 407 €	954 513 €	968 831 €
Autres charges	33 374 €	28 481 €	4 893 €	29 270 €	26 180 €	26 180 €	26 180 €	26 180 €
Frais financiers	94 143 €	93 893 €	250 €	87 964 €	80 889 €	73 813 €	68 037 €	63 041 €
Amortissements comptables	501 513 €	501 513 €	- €	500 592 €	469 488 €	469 701 €	299 578 €	299 790 €
Traitement de la collecte sélective	7 126 734 €	5 682 934 €	1 443 799 €	7 395 443 €	7 496 127 €	7 956 141 €	8 037 305 €	8 123 298 €
611-Contrats d'exploitation	5 389 558 €	4 514 004 €	875 554 €	5 197 368 €	5 282 301 €	5 788 372 €	5 898 226 €	6 013 968 €
Autres charges	57 500 €	75 030 €	- 17 530 €	64 480 €	84 480 €	68 480 €	68 480 €	68 480 €
Frais financiers	606 808 €	593 623 €	13 185 €	519 064 €	471 660 €	441 472 €	413 001 €	382 579 €
Masse salariale	22 960 €	18 819 €	4 141 €	25 000 €	25 625 €	26 266 €	26 922 €	27 595 €
Amortissements comptables	1 049 908 €	481 459 €	568 449 €	1 589 531 €	1 632 061 €	1 631 552 €	1 630 676 €	1 630 676 €
Dont cession			- €	- €	- €	- €	- €	- €
Traitement des ecombrants hors déchèteries	608 449 €	589 257 €	19 192 €	606 889 €	369 255 €	374 232 €	378 006 €	382 238 €
Dont 611-Contrats d'exploitation	459 968 €	441 726 €	18 242 €	466 666 €	261 160 €	265 077 €	269 053 €	273 089 €
Dont autres charges	10 000 €	11 049 €	- 1 049 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Dont frais financiers	3 163 €	3 163 €	- €	1 686 €	- €	- €	- €	- €
Dont amortissements comptables	135 318 €	133 318 €	2 000 €	128 537 €	98 095 €	99 155 €	98 953 €	99 149 €
Traitement des déchets en déchèteries	6 028 072 €	5 803 638 €	224 434 €	5 915 049 €	6 151 662 €	6 245 996 €	6 375 486 €	6 436 910 €
Dont 611-Contrats d'exploitation	6 013 453 €	5 763 312 €	250 140 €	5 906 324 €	6 147 617 €	6 239 831 €	6 368 297 €	6 428 430 €
Dont autres charges	180 €	27 220 €	- 27 040 €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont frais financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont amortissements comptables	14 439 €	13 105 €	1 333 €	8 725 €	4 045 €	6 165 €	7 189 €	8 480 €
Services supports	1 632 283 €	1 405 105 €	227 178 €	1 544 770 €	1 528 403 €	1 515 379 €	1 544 795 €	1 581 200 €
Dont masse salariale	950 140 €	900 983 €	49 157 €	922 000 €	919 550 €	944 633 €	976 498 €	1 000 911 €
Dont autres charges	447 360 €	375 682 €	71 678 €	400 590 €	405 673 €	411 813 €	418 070 €	424 448 €
Dont frais financiers ligne de trésorerie	150 000 €	38 505 €	111 495 €	150 000 €	125 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Dont amortissements comptables	84 783 €	89 936 €	- 5 153 €	72 180 €	78 180 €	78 934 €	70 226 €	75 841 €
Total dépenses (Hors 023-021)	39 241 599 €	36 203 791 €	3 037 809 €	39 687 106 €	39 030 671 €	35 790 422 €	36 434 940 €	37 259 039 €

Evolution des recettes de fonctionnement 2025-2030

Présentation par chapitres budgétaires

Chapitre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
74 - Dotations et participations (hors participations)	7 476 089 €	6 655 000 €	6 743 500 €	6 833 328 €	6 924 502 €	7 017 045 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 753 009 €	6 339 343 €	6 475 425 €	6 462 469 €	6 624 823 €	6 744 508 €
77 - Produits spécifiques	12 600 €	640 000 €	- €	- €	- €	- €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles	12 241 698 €	13 634 343 €	13 218 925 €	13 295 797 €	13 549 326 €	13 761 553 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	504 337 €	647 767 €	706 433 €	712 433 €	712 433 €	712 433 €
Total des recettes d'ordre	504 337 €	647 767 €	706 433 €	712 433 €	712 433 €	712 433 €
Total recettes hors participations	12 746 034 €	14 282 110 €	13 925 358 €	14 008 230 €	14 261 759 €	14 473 985 €

Présentation par services analytiques

	BP 2025	CA 2025	BP/CA	2026	2027	2028	2029	2030
Traitement des OMR	1 569 622 €	1 439 382 €	130 241 €	2 137 300 €	1 498 290 €	1 529 606 €	1 561 245 €	1 592 999 €
Reversement budget énergie	1 120 488 €	988 284 €	132 203 €	1 019 005 €	1 049 996 €	1 081 311 €	1 112 950 €	1 144 704 €
Quote part de subvention	448 295 €	448 295 €	- €	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €
Dégrevement TF 2023 à 2025			- €	640 000 €	- €	- €	- €	- €
Divers	840 €	2 803 €	- 1 963 €	30 000 €	- €	- €	- €	- €
Traitement des déchets verts	- €	57 037 €	- 57 037 €	78 750 €	78 750 €	78 750 €	78 750 €	78 750 €
Valorisations matières	- €	57 037 €	- 57 037 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Tonnages extérieurs			- €	42 750 €	42 750 €	42 750 €	42 750 €	42 750 €
Traitement de la collecte sélective	8 466 726 €	9 856 761 €	- 1 390 035 €	11 035 866 €	11 318 124 €	11 369 679 €	11 591 569 €	11 772 043 €
Reversement budget énergie	- €	- €	- €	26 432 €	36 998 €	48 342 €	397 €	3 376 €
Valorisations matières	1 826 835 €	1 540 305 €	286 530 €	2 167 450 €	2 167 450 €	2 167 450 €	2 167 450 €	2 167 450 €
Recettes vide de tri	1 905 549 €	1 572 930 €	332 619 €	2 553 670 €	2 699 328 €	2 666 400 €	2 749 170 €	2 833 328 €
Soutiens des eco-organismes	4 650 000 €	6 736 247 €	- 2 086 247 €	6 190 000 €	6 278 500 €	6 368 328 €	6 459 502 €	6 552 045 €
Quote part de subvention	83 262 €	7 048 €	76 215 €	150 478 €	209 144 €	215 144 €	215 144 €	215 144 €
Divers	1 080 €	232 €	848 €	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Traitement des encombrants hors déchèteries	60 994 €	63 861 €	- 2 867 €	60 994 €	60 994 €	60 994 €	60 994 €	60 994 €
Quote part de subvention	48 994 €	48 994 €	- €	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €
Recette magasin	12 000 €	14 867 €	- 2 867 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Traitement des déchets en déchèteries	1 199 500 €	1 215 049 €	- 15 549 €	959 500 €	959 500 €	959 500 €	959 500 €	959 500 €
Valorisations matières	554 500 €	475 207 €	79 293 €	494 500 €	494 500 €	494 500 €	494 500 €	494 500 €
Soutiens des eco-organismes	645 000 €	739 843 €	- 94 843 €	465 000 €	465 000 €	465 000 €	465 000 €	465 000 €
Services supports	83 533 €	113 944 €	- 30 411 €	9 700 €	9 700 €	9 700 €	9 700 €	9 700 €
Total recettes hors participations	11 380 376 €	12 746 034 €	- 1 365 659 €	14 282 110 €	13 925 358 €	14 008 230 €	14 261 759 €	14 473 985 €

Evolution du coût net à financer en section de fonctionnement 2025-2030

	BP 2025	CA 2025	BP/CA	2026	2027	2028	2029	2030
Traitement des OMR	20 759 517 €	19 741 500 €	1 018 017 €	20 557 013 €	20 483 868 €	16 658 966 €	17 189 795 €	17 784 552 €
Traitement des déchets verts	1 516 923 €	1 484 937 €	31 986 €	1 451 893 €	1 424 316 €	1 431 351 €	1 269 558 €	1 279 092 €
Traitement collecte sélective	- 1 339 993 €	- 4 173 827 €	2 833 834 €	- 3 640 423 €	- 3 821 997 €	- 3 413 538 €	- 3 554 264 €	- 3 648 745 €
Traitement des encombrants (hors déchèteries)	547 455 €	525 396 €	22 059 €	545 895 €	308 261 €	313 238 €	317 012 €	321 244 €
Traitement des déchets en déchèteries	4 828 572 €	4 588 588 €	239 983 €	4 955 549 €	5 192 162 €	5 286 496 €	5 415 986 €	5 477 410 €
Services supports	1 548 750 €	1 291 162 €	257 589 €	1 535 070 €	1 518 703 €	1 505 679 €	1 535 095 €	1 571 500 €
D-Coût net résiduel de fonctionnement	27 861 224 €	23 457 756 €	4 403 468 €	25 404 997 €	25 105 313 €	21 782 192 €	22 173 181 €	22 785 054 €
D-Virement section d'investissement	122 458 €	- €	122 458 €	742 455 €	223 450 €	- €	- €	- €
D-Coût net à financer hors excédent	27 983 682 €	23 457 756 €	4 525 926 €	26 147 451 €	25 328 763 €	21 782 192 €	22 173 181 €	22 785 054 €
R-Excédent de fonctionnement N-1	1 633 238 €	1 633 238 €	- €	4 525 929 €				- €
D-Affectation de résultat	- €	- €	- €	507 992 €				- €
R-Résultat de fonctionnement après affectation	1 633 238 €	1 633 238 €	- €	4 017 937 €	- €	- €	- €	- €
D-Coût net hors contributions	- 26 350 444 €	- 21 824 517 €	- 4 525 926 €	22 129 515 €	25 328 763 €	21 782 192 €	22 173 181 €	22 785 054 €
R-Contributions annuelles	26 350 443 €	26 350 446 €	- 3 €	22 129 515 €	25 328 763 €	21 782 192 €	22 173 181 €	22 785 054 €
Résultat définitif	- 0 €	4 525 929 €	- 4 525 929 €	- €	- €	- €	- €	- €

7-2- Les pistes d'optimisation du coût de traitement

Ci-après, quelques pistes d'optimisation envisageables, mais non exploitées dans le présent ROB, pour réduire davantage les coûts de traitement et les contributions résultantes, à l'initiative politique du SYMEVAD (compétence traitement) ou de ses intercommunalités membres (compétence collecte) :

→ **L'augmentation de capacité du centre de tri des emballages**

Pour rappel, le présent ROB prévoit la commercialisation de 12 000 tonnes par an d'emballages/papier à partir de 2026. Le centre de tri ayant une autorisation préfectorale pour traiter 30 000 tonnes par an, il n'a pas semblé pertinent d'envisager une commercialisation supplémentaire.

Cependant, la capacité technique du centre de tri peut être augmentée en accroissant la durée de tri. En effet, la nouvelle chaîne de tri est en mesure de trier environ 65 tonnes par poste, soit 130 tonnes par jour et 650 tonnes par semaine (du lundi au vendredi).

A ce rythme, et pour 250 jours de tri par an, la capacité théorique du centre de tri est donc de 32 500 tonnes par an, qu'il est encore possible d'optimiser en triant le samedi (ce qui est permis par l'Autorisation Préfectoral).

Pour que cette hypothèse soit réaliste, il faudrait néanmoins :

- Trouver les tonnages complémentaires pour combler le vide de tri supplémentaire (ces tonnages existent chez nos partenaires actuels),
- Intégrer dans le marché d'exploitation cette possibilité (le marché d'exploitation actuel prévoit un tonnage maxi à 30 000 tonnes/an)
- Obtenir l'autorisation par la Préfecture d'augmenter la capacité administrative du site

→ **La baisse des tonnages d'OMR et tout venant**

Les politiques de prévention menées par le syndicat portent peu à peu leurs fruits. Or, le coût de traitement des déchets est fortement lié aux tonnages à traiter (contrairement aux coûts de collecte par exemple qui sont davantage corrélés au niveau de service offert aux usagers).

Les pistes de réduction potentielles des déchets sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique de prévention ambitieuse et volontaire, appuyée par des actions des intercommunalités et les communes du SYMEVAD,
- Amélioration du tri des emballages permettant d'extraire des OMR des produits recyclables. Pour rappel, la dernière caractérisation des OMR

réalisée fin 2024 (une nouvelle campagne est prévue en 2026) démontrait un potentiel encore très important de développement du tri sélectif des emballages pouvant générer plusieurs millions d'€ de recettes supplémentaires.

- Contrôle des prestations auprès des professionnels (déchèteries, Redevance spéciale),
- Rationalisation des collectes (DV, encombrants en PAP, fréquences de ramassage),
- Mise en place d'une Tarification incitative.

➔ **L'amélioration du tri dans les déchèteries et la mise en place des nouvelles REP**

La perspective de mise en œuvre de nouvelles REP doit être vue comme une opportunité de développer d'autres filières pour détourner des tonnages du flux « tout venant » des déchèteries.

Les moyens à mettre en œuvre pour tenter de parvenir à un tel résultat seraient :

- Plus de place dans les déchèteries = nombre de bennes et nouvelles filières REP.
- Améliorer l'accueil des usagers → temps d'attente, possibilité de circulation, accessibilité des bennes et ergonomie du déchargement, gestion déchets professionnels, etc.
- Améliorer la communication et l'accompagnement des gardiens pour le tri par les usagers (valoristes),
- Intéressement de l'exploitant de la déchèterie en fonction de la qualité du tri réalisé dans les bennes (ou au moins dans les bennes tout venant) ?

A ce sujet, les 3 intercommunalités ont un projet de construction d'une nouvelle déchèterie : à Hénin-Beaumont pour la CAHC, à Sin-le-Noble pour DA et à Biache-Saint-Vaast pour la CCOM.

7-3- Evolution des contributions des intercommunalités

La fixation des contributions s'opère en répartissant les charges et recettes au regard de la production de déchets de chaque territoire pour ce qui concerne les opérations de valorisation des déchets par filière et en fonction du nombre d'habitants pour les charges à caractère général. Concernant le nombre d'habitants retenu comme clé de répartition des charges générales, ce sont les données de l'INSEE au 1^{er} janvier 2025 qui ont été retenues.

Evolution de la contribution par EPCI

	CAHC		DA		CCOM		GLOBAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Participations 2025	10 487 327 €	11 366 100 €	12 166 838 €	13 186 342 €	3 696 281 €	4 006 033 €	26 350 446 €	28 558 475 €
Participations 2026	8 787 630 €	8 787 630 €	10 217 197 €	10 217 197 €	3 124 687 €	3 124 687 €	22 129 515 €	22 129 515 €
Participations 2027	10 058 052 €	10 058 052 €	11 694 290 €	11 694 290 €	3 576 421 €	3 576 421 €	25 328 763 €	25 328 763 €
Participations 2028	8 649 709 €	8 649 709 €	10 056 838 €	10 056 838 €	3 075 646 €	3 075 646 €	21 782 192 €	21 782 192 €
Participations 2029	8 804 970 €	8 804 970 €	10 237 358 €	10 237 358 €	3 130 853 €	3 130 853 €	22 173 181 €	22 173 181 €
Participations 2030	9 047 945 €	9 047 945 €	10 519 859 €	10 519 859 €	3 217 250 €	3 217 250 €	22 785 054 €	22 785 054 €

NB : A partir de 2026, les participations des agglomérations membres ne sont plus soumises à TVA (Cf point 1.6 « Régime fiscal »)

L'évolution prévisionnelle des participations en base TTC fait apparaître une baisse marquée sur la période 2025–2030, avec une diminution globale de plus de 20 %.

Cette baisse significative résulte de la combinaison de plusieurs facteurs, dont certains sont clairement identifiés, tandis que d'autres reposent encore sur des hypothèses.

Entre 2025 et 2026, la participation des agglomérations en base hors taxes diminue de plus de 16 %. Cette baisse s'explique principalement par l'utilisation de l'excédent de fonctionnement de fin 2025, supérieur à 4 M€, qui vient réduire la participation demandée pour l'exercice 2026. En base toutes taxes comprises, la baisse est encore plus marquée (–22 %), liée à la suppression de la TVA sur les participations à partir de 2026.

En 2027, on observe une augmentation notable des participations en base HT et TTC, de plus de 14 % par rapport à 2026. Cette hausse s'explique par l'absence d'excédent de fonctionnement venant minorer la participation, conformément à une logique d'équilibre budgétaire. Il est à noter que le coût net d'exploitation (hors virement à la section d'investissement) reste quasi stable sur cette période :

- Coût net d'exploitation 2026 : 25,404 M€
- Coût net d'exploitation 2027 : 25,105 M€

À partir de 2028, les participations financières HT et TTC diminuent de nouveau, de près de 14 % par rapport à 2027. Cette baisse s'explique en grande partie par une réduction significative du coût net d'exploitation (–3,23 M€), résultat d'une hypothèse de coût cible pour le traitement des ordures ménagères.

Enfin, à partir de **2029**, les contributions évoluent à la hausse de manière progressive (de l'ordre de + 2 % par an), principalement sous l'effet des révisions de prix prévues et d'une augmentation de la TGAP.

Les hypothèses avec certitudes ou retenues avec des marges sécuritaires :

- Un excédent de fonctionnement de plus de 4M€ à fin 2025,
- Forte hausse des soutiens emballages LEKO et des recettes de revente des matériaux,
- Non assujettissement à la TVA de la contribution à partir de 2026,
- Allègement de la Taxe foncière sur l'unité TVME : - 55 %

Les hypothèses aléatoires :

- « Remplissage » du vide de tri et les recettes correspondantes
- Volume de récupération de la TVA décaissée
- Cout cible du traitement des OMR
- Evolution et impact de la TGAP

7-4- Evolution de la section d'investissement

Sur la base des hypothèses retenues en matière d'investissement (Cf point 2.1 « PPI), et des charges et produits existants constituant cette section, les masses financières évolueront comme suit :

Dépenses						
Chapitre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
20 - Immobilisations incorporelles	43 429 €	159 000 €	- €	- €	- €	- €
204-Subvention d'équipement vérées			- €			
21 - Immobilisations corporelles	189 740 €	2 323 757 €	152 640 €	110 240 €	110 240 €	110 240 €
23 - Immobilisations en cours	4 011 029 €	- €				
Total des dépenses d'équipement	4 244 198 €	2 482 757 €	152 640 €	110 240 €	110 240 €	110 240 €
13 - Subventions d'investissement		- €	- €	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 423 216 €	3 755 103 €	3 729 853 €	3 487 296 €	3 268 188 €	3 118 298 €
Total des dépenses financières	3 423 216 €	3 755 103 €	3 729 853 €	3 487 296 €	3 268 188 €	3 118 298 €
Total des dépenses réelles	7 667 414 €	6 237 860 €	3 882 493 €	3 597 536 €	3 378 428 €	3 228 538 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	504 337 €	647 767 €	706 433 €	712 433 €	712 433 €	712 433 €
041 - Opérations patrimoniales	1 687 095 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre	2 191 431 €	647 767 €	706 433 €	712 433 €	712 433 €	712 433 €
Total des dépenses	9 858 845 €	6 885 627 €	4 588 926 €	4 309 969 €	4 090 861 €	3 940 971 €
Recettes						
Chapitre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
13 - Subventions d'investissement	11 834.80 €	1 760 000 €	- €	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 130 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement	3 141 835 €	1 760 000 €	- €	- €	- €	- €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés	379 540 €	507 992 €				
Total des recettes financières	379 540 €	507 992 €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles	3 521 375 €	2 267 992 €	- €	- €	- €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	742 455 €	223 450 €	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 302 939 €	4 383 172 €	4 365 476 €	4 362 310 €	4 183 425 €	4 190 739 €
041 - Opérations patrimoniales	1 687 095 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre	4 990 034 €	5 125 627 €	4 588 926 €	4 362 310 €	4 183 425 €	4 190 739 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	839 443 €	- 507 992 €	- €	- €	52 341 €	144 906 €
Total des recettes	9 350 852 €	6 885 627 €	4 588 926 €	4 362 310 €	4 235 767 €	4 335 645 €
Résultat (R-D)	- 507 992 €	- €	- €	52 341 €	144 906 €	394 674 €

LES INDICATEURS FINANCIERS

Tableau d'autofinancement prévisionnel

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de gestion encaissables	38 579 544 €	35 123 858 €	38 547 688 €	35 077 989 €	35 722 507 €	36 546 606 €
dont contributions des EPCI	26 350 446 €	22 129 515 €	25 328 763 €	21 782 192 €	22 173 181 €	22 785 054 €
dont soutiens des éco-organismes	7 476 089 €	6 655 000 €	6 743 500 €	6 833 328 €	6 924 502 €	7 017 045 €
dont reventes des matériaux	2 072 549 €	2 697 950 €	2 697 950 €	2 697 950 €	2 697 950 €	2 697 950 €
Tonnages extérieurs CS et DV	1 572 930 €	2 596 420 €	2 742 078 €	2 709 150 €	2 791 920 €	2 876 078 €
dont reversement excédent du budget annexe	988 284 €	992 573 €	1 012 997 €	1 032 969 €	1 112 554 €	1 148 080 €
dont divers	119 246 €	52 400 €	22 400 €	22 400 €	22 400 €	22 400 €
Charges de gestion encaissables	31 583 820 €	33 731 767 €	33 600 056 €	30 474 047 €	31 352 962 €	32 240 300 €
dont contrat de prestations (611)	29 354 811 €	31 089 187 €	31 293 333 €	28 735 187 €	29 573 668 €	30 427 845 €
dont charges de personnel	983 563 €	1 010 000 €	1 009 750 €	1 037 088 €	1 071 265 €	1 098 046 €
dont autres charges à caractère général	1 060 406 €	1 282 580 €	1 079 700 €	527 172 €	531 047 €	534 987 €
dont subventions de fonctionnement versées	22 800 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
dont autres charges de gestion (65+68)	162 239 €	325 000 €	192 274 €	149 601 €	151 983 €	154 421 €
Excédent brut de fonctionnement	6 995 724 €	1 392 091 €	4 947 632 €	4 603 942 €	4 369 545 €	4 306 307 €
Frais financiers existants	1 278 527 €	1 051 832 €	940 139 €	874 065 €	818 552 €	748 000 €
Frais financiers nouveaux		- €	- €	- €	- €	- €
Frais financiers ligne de trésorerie	38 505 €	150 000 €	125 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Résultat financier	- 1 317 032 €	- 1 201 832 €	- 1 065 139 €	- 954 065 €	- 898 552 €	- 828 000 €
Produits exceptionnels	12 600 €	640 000 €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles		370 335 €	- €	- €	- €	- €
Résultat exceptionnel	12 600 €	269 665 €	- €	- €	- €	- €
CAF brut	5 691 293 €	459 924 €	3 882 493 €	3 649 877 €	3 470 993 €	3 478 307 €

Tableau de financement prévisionnel

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CAF brut	5 691 293 €	459 924 €	3 882 493 €	3 649 877 €	3 470 993 €	3 478 307 €
Annuité en capital de la dette existante	3 423 216 €	3 755 103 €	3 729 853 €	3 487 296 €	3 268 188 €	3 118 298 €
Annuité en capital de la dette nouvelle						
CAF nette	2 268 077 €	- 3 295 180 €	152 640 €	162 581 €	202 805 €	360 009 €
Autres recettes d'investissement-Subvention	11 835 €	1 760 000 €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes d'investissement	379 540 €	- €				
Financement propre disponible	2 659 452 €	- 1 535 180 €	152 640 €	162 581 €	202 805 €	360 009 €
Dépenses d'investissement	4 244 198 €	2 482 757 €	152 640 €	110 240 €	110 240 €	110 240 €
Travaux ECT centre de tri	4 098 409 €	2 179 597 €	42 400 €	- €	- €	- €
TVME-STEP	- €	159 000 €	- €	- €	- €	- €
CVO	- €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €
Ressourcerie	- €	5 300 €	5 300 €	5 300 €	5 300 €	5 300 €
Déchèteries	- €	10 600 €	10 600 €	10 600 €	10 600 €	10 600 €
Services supports	145 789 €	126 140 €	92 220 €	92 220 €	92 220 €	92 220 €
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 1 584 746 €	- 4 017 937 €	0 €	52 341 €	92 565 €	249 769 €
Nouveaux emprunts	3 130 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR	1 545 254 €	- 4 017 937 €	0 €	52 341 €	92 565 €	249 769 €
Résultat de clôture reporté	2 472 682 €	4 017 936 €	0 €	0 €	52 341 €	144 905 €
Résultat de clôture fin d'année	4 017 936 €	0 €	0 €	52 341 €	144 905 €	394 674 €